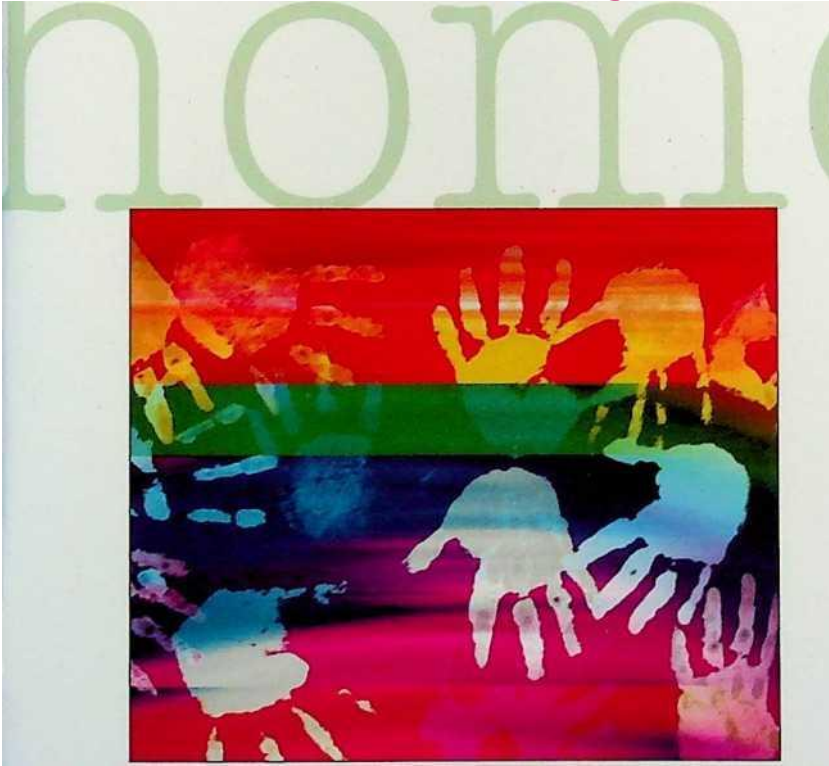


Homosexualité aujourd'hui



Éditions Barnabas

Homosexualité aujourd'hui

UNE RÉFLEXION MÉDICALE, LÉGISLATIVE ET
SOCIOLOGIQUE, HISTORIQUE, BIBLIQUE ET
PASTORALE DE LA COMMISSION ÉTHIQUE DE
LA FÉDÉRATION ÉVANGÉLIQUE DE FRANCE

*Rédaction faite par
le & Béatrice Hatté (sexologue) et Pierre Wheeler (pasteur),
membres de la Commission Éthique de la F.E.F.*

Autres membres de la Commission Éthique :

Christiane Huang (animatrice de la Commission)

Roger Boukorras (professeur de lycée)

Mireille Vandebeulque (enseignante)

Nancy Lefèvre (juriste)

© 2001

Éditions BARNABAS

19 avenue Georges Landry

14430 DOZULÉ France

ISBN 2-908582-23-6

Dépôt légal 2^e trimestre 2001

Couverture, mise en page et impression : A»E»S - Rue de Maubeuge - 59164 MARPENT France

Homosexualité aujourd'hui

Introduction (B.H. et P.W.)

Chapitre 1

HOMOSEXUALITÉ : ASPECT MÉDICAL (B.H.)

Chapitre 2

HOMOSEXUALITÉ : ASPECT JURIDIQUE

Chapitre 3

**HOMOSEXUALITÉ : ASPECT PHILOSOPHIQUE;
POSITIONS DE PEUPLES ANCIENS, D'AUTRES
RELIGIONS ET D'ÉGLISES (P.W.)**

Chapitre 4

HOMOSEXUALITÉ : ASPECT BIBLIQUE (B.H.)

Chapitre 5

**HOMOSEXUALITÉ ET ACCOMPAGNEMENT
PASTORAL (P.W.)**

*Prise de position de la Fédération Évangélique de France
sur l'homosexualité*

Petit glossaire (P.W.)

Bibliographies (Tous)

La “libération sexuelle” des années 60 de notre civilisation a fait lever la plupart des condamnations et des tabous sexuels d’antan. Non pas d’un seul coup, mais graduellement, les uns après les autres. Et ainsi, en une trentaine d’années, la société a fait volte-face. Avec le résultat aujourd’hui que le monde croit facilement que chacun a le droit de vivre sexuellement à sa guise...

Cette philosophie s’applique, entre autres, à l’homosexualité, masculine ou féminine.

Le critère «si cela m’est agréable, c’est que cela est bon» s’impose peu à peu dans tous les domaines du monde occidental. Cette forme d’hédonisme amène l’homosexualité à recevoir une attention grandissante. Cependant, sans le lobbying des mouvements gay et ses manifestations à grande échelle, les médias traiteraient beaucoup moins de ce sujet et le grand public n’y prêterait pas autant d’attention.

"Certaines voix s’élèvent pourtant contre l’explosion de la permissivité sexuelle dont l’homosexualité affichée est l’un des fruits. Jean-Claude Guillebaud dans un essai, *La Tyrannie du plaisir* - phrase empruntée au philosophe grec Platon, se plaint amèrement du manque d’interdits dans la société actuelle. Un magistrat et un professeur du secondaire ont tous deux témoigné à M. Guillebaud qu’ils se trouvent «face à des enfants qui, tout simplement, n’ont plus la moindre idée de ce que peuvent être le bien et le mal». Paradoxalement, l’auteur de *La Tyrannie du plaisir* ne voudrait aucunement un retour à la morale telle, par

Homosexualité aujourd'hui

exemple, «la lutte contre le sentiment de culpabilité en matière sexuelle¹...»

Aussi la Commission Éthique de la Fédération Évangélique de France a pensé nécessaire la parution de cette brochure. Elle aborde les divers aspects de l'homosexualité : médical, législatif et sociologique, biblique, historique et pastoral.

Notre plaquette nourrit l'ambition d'aider pasteurs, anciens, diacres et tout chrétien qui s'interroge afin qu'ils puissent avoir une pensée claire, et biblique, en ce qui concerne l'homosexualité. En effet, les attitudes diverses manifestées au sein de la chrétienté, ainsi qu'une homophobie parfois présente chez certains, rendent la situation confuse.

Aussi, des analyses lucides basées sur l'histoire et sur la Bible, pourront-elles avertir des pièges où les uns et les autres seraient susceptibles de tomber. ¹

¹ Voir le *Nouvel Observateur*, n° 1730 du 7 janvier 1998 (dossier).

Homosexualité : aspect médical

1.1 Définition de l'homosexualité

Elle concerne des êtres humains dont l'intérêt érotique et sexuel se dirige principalement ou en totalité vers un partenaire du même sexe. t

Elle est définie par la présence de trois critères :

- des fantasmes homosexuels ;
- une excitation homosexuelle ;
- des relations sexuelles orgastiques avec un individu du même sexe.

La valeur des fantasmes est discutée car les fantasmes homosexuels sont fréquents aussi chez les hétérosexuels.

Un individu est considéré comme homosexuel lorsqu'il a des rapports fréquents et répétés après l'âge de 18 ans. Mais l'homosexualité ne se limite pas à un comportement mais aussi à la pensée et à la conduite psychosociale. Ainsi, certains individus pratiquant l'homosexualité ne se considèrent pas comme des homosexuels (par exemple les gigolos qui se vendent pour de l'argent), alors que d'autres qui la pratiquent occasionnellement se considèrent comme homosexuels.

Homosexualité aujourd'hui

1.2 Estimation de la fréquence de l'homosexualité

1.2.1 Masculine

On estime qu'environ 1 à 5 % des hommes sont homosexuels mais beaucoup d'entre eux ont eu aussi des relations hétérosexuelles.

La classification de Kinsey place le sentiment homosexuel dans un système à 7 points : 0 représente l'hétérosexualité exclusive : et 6 l'homosexualité exclusive.

Certains individus sont bisexuels, ayant une double attirance physique (masculine et féminine), ainsi qu'une double pratique sexuelle. Il existe également l'homosexualité opportuniste dans les lieux où cohabitent des personnes du même sexe, par exemple dans les prisons, la marine, l'armée.

1.2.2 Féminine

Le phénomène social "homosexualité féminine" est discret et mal connu, si bien qu'il est difficile de donner une estimation de sa fréquence. Elle est très certainement du même ordre que celle de l'homosexualité masculine. Ainsi, certains ouvrages tels *Terre des femmes* de Claudine Ducaté, lesbienne, parlent d'une fréquence de 2,5 % dans la population française. (Elle détient ce nombre, dit-elle, d'après des enquêtes officielles... Mais, elle-même, dans son livre, pose la question : qui sont-elles? Où sont-elles ?)

La bisexualité existe aussi chez un certain nombre de femmes.

1.3 Pratique homosexuelle

1.3.1 Des homosexuels

La progression habituelle chez les homosexuels est la suivante :

- masturbation manuelle ;

- fellation;

- coït anal : la plupart des hommes jouent les deux rôles, puis en vieillissant ils vont choisir un rôle.

1.3,2 *Des homosexuelles*

Il n'y a pas de schéma fixe. La masturbation, le cunnilingus et la pénétration manuelle se pratiquent, sans fixation des rôles dans la majeure partie des cas (92,3 %²).

1.4 **Choix des partenaires**

1.4,1 *Masculins*

Le sexologue Magnus Hirschfeld a fait la classification suivante de la population homosexuelle :

- 5 % sont des pédophiles ayant une attirance principalement vers les enfants du même sexe, avant leur puberté ;

- 45 % sont des pédérastes ayant une attirance principalement vers les adolescents du même sexe (jeunes hommes pubères, mais non majeurs) ;

- 45 % sont des androphiles ayant une attirance principalement vers les adultes du même sexe ;

- 5 % sont des gérontophiles ayant une attirance principalement vers les personnes du même sexe beaucoup plus âgées qu'elles.

Les homosexuels peuvent voir leurs préférences changer, au cours de leur vie et selon leurs envies, et passer d'une catégorie à l'autre.

² E. Godeau, R. Baux, L. Millet. *Remarques sur l'homosexualité féminine* (à partir d'une enquête préalable).

Homosexualité aujourd'hui

1.4.2 Féminins

85,2 % des lesbiennes ont commencé par avoir des relations hétérosexuelles pour lesquelles elles ont été satisfaites à 40,7 %, déçues à 26,6 %, indifférentes à 21,4 %.

L'introduction dans l'homosexualité peut se faire par la connaissance d'une homosexuelle expérimentée et ayant un ascendant sur une personnalité plus jeune prédisposée à ce type de relations.

1.5 Vécu de leur sexualité et nombres de leurs partenaires

1.5.1 Des homosexuels

a. Différents types d'union

- Les rencontres sexuelles limitées dites impersonnelles : elles se réalisent dans des lieux de drague, et 70 à 80 % des homosexuels se livrent à ce type de rencontres brèves; 10 à 30 % des homosexuels se limitent à ce type seulement de rencontres.

- Les unions durant quelques mois : 70 à 80 % des homosexuels ont connu ce type d'union.

- Les unions de plus d'un an : 50 % des homosexuels s'y sont engagés une fois avec cependant des infidélités fréquentes durant cette période. Dans ce genre d'union, la jalousie est souvent féroce, 20 % des homosexuels vont désirer se marier mais 60 % de ceux qui se seront mariés vont divorcer après trois ou quatre ans.

b. Nombre de partenaires

En prenant une moyenne d'âge des homosexuels de 34 ans, 94 % d'entre eux ont eu plus de 15 partenaires (21 % des hétérosexuels ont eu également plus de 15 partenaires), et 30 % disent en avoir eu plus de 1000 ! Il y a une hyperconsommation de sexe chez l'homosexuel.

Toutes les enquêtes ont montré qu'il n'y avait pas de couple homosexuel dans le sens d'union stable comparable au mariage. Même dans les relations qui ont déjà duré quelques années, on trouve à côté du partenaire "établi" de multiples autres partenaires sexuels.

Des auteurs homosexuels indiquent eux-mêmes que, dans un couple qui dure, il peut exister cinquante autres partenaires sexuels par an.

Le sexologue Martin Dannecker, représentant de l'émancipation homosexuelle, affirme lui-même que le discours sur les couples homosexuels qui durent n'appartient qu'à la phase de début pour la lutte pour l'émancipation, mais que c'est la multiplicité des partenaires qui correspond à la nature du sentiment homosexuel.

c. Des homosexuelles

Les femmes sont souvent plus fidèles quand elles décident de vivre ensemble et elles restent ensemble plus longtemps. 75 % des lesbiennes veulent mener une vie de couple avec une amie ayant le désir d'une vie sentimentale et affective stable.

Une écrasante majorité des femmes homosexuelles refuse toute notion de fixation des rôles masculin/féminin à l'intérieur du couple. Dans le domaine professionnel : 91,7 % ne voudraient pas que l'une d'elles joue le rôle de l'homme en travaillant à l'extérieur et l'autre le rôle de la femme en restant à la maison, et dans la vie quotidienne (répartition des tâches ménagères, etc.), 100 % refusent de coller au stéréotype du couple hétérosexuel classique.

1.6 Déterminisme

1.6.1 De Phomosexualité masculine

Plusieurs hypothèses ont été formulées pour expliquer l'homosexualité :

Homosexualité aujourd'hui

A. Un facteur génétique

Différentes études ont été entreprises :

- en 1993, par le Dean H Hamer de l'Institut National du cancer aux États-Unis...

L'arbre généalogique de 76 hommes homosexuels a été constitué. Ils ont été recrutés dans une clinique de jour du National Institute of Health à Washington (USA) dans des groupes d'homophiles. Les résultats montrent que 13,5 % des frères de ces homosexuels sont également homosexuels contre 2 % dans la population générale. Mais ne serait-ce pas alors le facteur familial (voir B) qui interviendrait ?

De plus, parmi les oncles et cousins du côté maternel, la proportion d'homosexuels est plus élevée que ceux du côté paternel. Pour le Dr Hamer, ce résultat suggère que le comportement homosexuel est transmis, pour certains homosexuels en tout cas, par la mère. D'où l'idée des généticiens américains de rechercher le gène candidat sur le chromosome X, le seul hérité exclusivement de la mère. À cette fin, 40 paires de frères homosexuels ont été sélectionnées dans la population générale. Chez 33 des 40 paires, les chercheurs ont établi une corrélation entre le comportement homosexuel et une séquence d'ADN située sur la partie distale du bras long du chromosome X, en Xq28. Cependant, un éditorial accompagnant cet article recommandait la plus grande prudence tant que ce résultat n'aurait pas été confirmé. Effectivement, celui-ci va être, quelques années plus tard, contredit par une nouvelle étude en 1999.

- en 1999, par l'équipe du Dr Georges Rice de l'University of Western Ontario au Canada...

Elle a étudié 52 paires de frères homosexuels issus de 48 familles. Ils n'ont pas trouvé de points génétiques communs en assez grand nombre pour pouvoir conclure à une origine génétique de leur orientation sexuelle.

Selon le F Rice, les résultats des différentes études menées sur ce sujet montrent que, s'il y a un lien entre l'homosexualité et la génétique, il est extrêmement faible.

- trois autres études avaient déjà relancé le débat sur une éventuelle cause biologique de l'homosexualité depuis 1991...

Une étude familiale menée par le D^r Michaël Bailey (Boston University, USA), montre que le vrai jumeau d'un homosexuel a deux ou trois fois plus de probabilité d'être homosexuel que s'il est un faux jumeau. Cependant, n'est-ce pas plutôt le contexte familial ainsi que le mimétisme qui existent entre de vrais jumeaux qui sont en cause, plutôt que la génétique ?

— deux études neuro-anatomiques...

a. La plus célèbre dirigée par le D^r Simon Levay (Salk Institute, San Diego, USA), révélant que certaines régions de l'hypothalamus antérieur des homosexuels sont plus petites que celles des hétérosexuels.

b. L'étude de Lavra Halle (Los Angeles, USA) indiquant que la commissure antérieure interhémisphérique des homosexuels est plus large que celle des hétérosexuels.

Mais ces études ont été réalisées sur de petits échantillons d'homosexuels, ce qui rend très légère leur crédibilité.

Certains comptent utiliser ces découvertes pour favoriser la cause des homosexuels en montrant qu'il y a une partie innée dans leur comportement et qu'il faut donc accepter leur homosexualité; d'autres craignent, au contraire, leur discrimination en tant que minorité.

Aucun argument fiable ne peut donc, à l'heure actuelle, être retenu en faveur d'une cause génétique.

Homosexualité aujourd'hui

B. Un facteur familial

C'est le facteur fondamental et, semble-t-il, essentiel, expliquant aujourd'hui le développement d'une homosexualité.

Dans la majeure partie des cas est retrouvée au sein de la famille d'un homosexuel une relation "père-enfant" déficitaire :

- père repoussant l'enfant ou le rejetant;
- père absent "psychologiquement", ne présentant pas d'intérêt réel pour l'enfant;
- père absent physiquement et personne ne le remplaçant ;
- père trop critique ou destructif dans ses expressions avec l'enfant;
- père ayant une personnalité trop faible, ou violente, avec lequel le jeune garçon refuse de s'identifier.

Or, la reconnaissance de son sexe passe par l'identification au parent du même sexe. Si l'enfant ne peut pas réaliser cette identification par absence du père (ou de quelqu'un le remplaçant), ou parce qu'il rejette son père, il peut se tourner vers l'homosexualité.

La relation avec la mère est souvent particulière : il s'agit fréquemment d'une mère hyperprotectrice, ce qui conduit à la dépendance et au manque d'autonomie du garçon qui grandit.

Certains homosexuels racontent que leur mère aurait préféré une fille et qu'elle le montrait à leur fils (directement ou indirectement), par la parole ou par la manière féminine de l'élever.

L'homosexualité serait imprégnée dans l'enfance (entre 2 et 4 ans ou 4 et 7 ans) : l'enfant s'approprie, à cet âge, les exemples et les modèles de comportement bons ou mauvais. Les conceptions enfantines du comportement masculin et féminin

seront lues et apprises, notamment en regardant les parents. Cette période de temps donnée ne peut cependant être en rapport avec le développement d'une homosexualité ultérieure que dans la mesure où les déficits dans les sentiments de valeur personnelle sont aussi présents. Ceux-ci peuvent, dans cette phase de développement, favoriser la formation d'une structure de sentiment homosexuel. Ainsi, 30 % des homosexuels auraient connu, avant l'âge de 4 ans, le désir d'être une fille, le rejet de leurs organes sexuels masculins et des préoccupations d'ordre féminin.

C. Un facteur de conditionnement par une première expérience homosexuelle occasionnelle

On ne connaît pas l'importance de l'empreinte de cette expérience. Il semble cependant qu'une séduction homosexuelle chez un jeune ne souffrant d'aucun trouble de personnalité soit peu probable. En effet, même les gigolos qui vendent leur corps pour de l'argent, à des contacts homosexuels, deviennent rarement homosexuels.

Ceux qui sont en danger ce sont, bien entendu, les jeunes qui souffrent fortement de complexes concernant leur identité sexuelle, qui ont un sentiment peu marqué de leur valeur personnelle et/ou une identité sociale brisée.

D. Un facteur hormonal

Le comportement homosexuel serait lié à une insuffisance de sécrétion de testostérone chez le fœtus. Ces recherches ne sont pas concluantes et sont controversées.

1.6.2 De l'homosexualité féminine

L'étiologie de l'homosexualité féminine semble plurifactorielle et a fait l'objet de beaucoup moins d'étude que celle de l'homosexualité masculine.

Cependant, d'après G. Ladame dans *Les troubles psychiques de l'adolescence et leur approche thérapeutique*, les lesbiennes qui

Homosexualité aujourd'hui

consultent auraient des troubles de l'identité d'origine précœdipienne, avec une relation "mère-fille" pathologique, bien qu'au début de la relation d'aide, ce soit le père qui soit mis en avant et accusé d'être à l'origine de tous les maux.

Pour G. MacDougall, dans *De l'homosexualité chez la femme*, une femme devient homosexuelle par anomalie de la relation tripartite "père-enfant-mère". Le couple parental est décrit comme dépareillé, avec une mère "parfaite" et un père dévalorisé, chargé de tous les défauts, ou absent. Cette mère a établi une barrière entre le père et son enfant telle qu'il est ressenti comme interdit d'affection et, avec lui, tous les hommes. La mère nie toute sexualité, refuse le corps de sa fille dans toutes ses fonctions, lui donne l'impression qu'elle est incapable d'exister sans elle. La première relation homosexuelle sera vécue comme une victoire sur la mère puisque la partenaire prend sa place, mais aussi sur le père et tous les autres hommes, puisqu'elle n'a plus besoin d'eux.

Les femmes homosexuelles n'ont souvent pas eu de véritable relation chaleureuse avec leur mère. Les mères sont parfois trop dures, exigeantes et distantes. D'autres font part à leur fille de leur aversion personnelle envers les hommes "menaçants" ou du rôle "humiliant" de la femme. D'autres encore font de leur fille la confidente de leurs difficultés dans le mariage. Certaines mères auraient aimé avoir un fils et soutiennent les traits garçonniers de leur fille.

L'homosexualité est créée par l'individu comme "solution" aux conflits et contradictions des parents, ressentie par la fillette dès le début de son existence.

1.6.3 Conclusion

Les enfants ont besoin d'une reconnaissance sincère de la part de chaque parent; d'une mère qui les aime sans condition, leur laissant la place nécessaire pour leur développement personnel, et d'un père qui leur porte un intérêt véritable, les aidant à trouver le

chemin dans la vie, vers Dieu et dans le monde. Il est également essentiel que les deux parents les encouragent et les aident à accepter, à aimer et à affirmer leur rôle de jeune homme ou de jeune fille.

1.7 Structure et personnalité des homosexuels et des homosexuelles

1.7.1 Relations avec les enfants de leur âge durant leur enfance

Les garçons se sentent en rapport avec les autres “vrais” garçons, moins capables de performances, moins forts : les uns, en raison de leur incertitude intérieure, deviennent la “brebis galeuse” de la classe : les autres encore, en raison d’un comportement surprotecteur des parents ou d’un comportement asocial du père ou de la mère, de circonstances sociales difficiles, deviennent la cible des moqueries de leurs camarades. Certains n’ont que des sœurs ou sont les plus jeunes dans une suite de frères, avec parfois une grosse différence d’âge, et ne peuvent donc pas s’identifier à leurs aînés, développant alors la pensée qu’ils ne sont pas de “vrais” garçons. Et ces enfants commencent à développer un sentiment d’infériorité engendrant une mauvaise image d’eux-mêmes qui, non contrecarrée par leur entourage affectif immédiat, va continuer à se développer.

Les filles se comportent fréquemment comme des petits “démons” à l’école et s’entendent souvent traitées de garçons manqués. Et comme ce rôle leur apporte une attention particulière des parents et de l’entourage, elles s’y glissent dedans. D’autres se sentent exclues du groupe des autres filles pour diverses raisons, ou, filles aînées d’une grande famille, elles doivent assumer trop tôt le rôle de mère. D’autres encore grandissent au milieu de frères sans la possibilité d’exprimer leur féminité, et deviennent plus familières avec les conceptions des garçons qu’avec celles des filles. Une relation négative avec les autres enfants du même

Homosexualité aujourd'hui

âge a souvent une action dévastatrice particulière sur le sentiment d'estime de soi de l'individu en développement. Un sentiment d'infériorité ou une mauvaise image de soi repose sur l'idée de ne pas être un vrai garçon ou une vraie fille par rapport aux autres.

Plus l'enfant aura une image négative de lui-même au cours de son enfance, plus son sentiment d'infériorité grandira et plus il s'enfermera peu à peu dans un sentiment de pitié de lui-même, l'empêchant de s'épanouir en devenant "adulte" mais gardant une image figée, négative, infantile de lui-même.

Ainsi l'enfant développe une mauvaise image de lui-même concernant son identité sexuelle et son appartenance au groupe du même âge et du même sexe dont il se sent exclu, étranger. Il ou elle ne peut s'accepter et se ressentir comme un vrai garçon ou une vraie fille.

Des parents attentifs et montrant un réel intérêt pour l'enfant peuvent percevoir de tels défauts subjectifs de développement, s'y opposer, et aider à les supprimer en relativisant le sentiment dévalorisé que l'enfant a de lui-même au travers de leur propre appréciation, et en accompagnant l'enfant avec des encouragements.

1.7.2 Relations avec les adolescents

L'enfant ayant une mauvaise image de lui-même va idéaliser le vrai garçon ou la vraie fille et s'enthousiasmer particulièrement pour ceux de son âge et de son sexe qui incarnent les qualités qui lui font si douloureusement défaut.

À la puberté, ces images idéalisées deviennent des objets de fantaisie érotique et de désirs sexuels alors que les partenaires de l'autre sexe lui paraissent soit menaçants, soit sans attrait. L'individu qui grandit souhaite pouvoir être proche de celui ou de celle qui est admiré. Ainsi naît un désir homosexuel, une aspiration à une intimité... L'individu homosexuel ne se sent pas la liberté

de choisir ou d'influencer ses sentiments. Il se sent poussé par des impulsions contraignantes.

1.7.3 *Vécu de leurs sentiments homosexuels*

a. *Structuration perturbée de la personnalité*

À côté d'une partie de la personnalité développée normalement avec une intelligence conforme à l'âge, agit une facette non mature de la personnalité : "l'enfant intérieur". Celle-ci détermine sa manière de penser, de ressentir, de se comporter. Selon l'intensité avec laquelle elle est imprimée, l'individu est plus ou moins livré à ses impulsions homosexuelles et à ses conséquences.

Ainsi, beaucoup d'homosexuels vivent leur homosexualité comme une pulsion qui les domine et à laquelle ils ont du mal à se soustraire. Certains vont ainsi tirer de leur expérience qu'ils ne peuvent vivre contre leur propre nature. Ils vont alors s'identifier consciemment avec leurs émotions, et diriger leur vie en fonction d'elles.

On retrouve chez les homosexuels plusieurs de ces caractéristiques...

b. *Une émotionnalité prédominante*

La caractéristique des individus qui ont un "enfant intérieur" développé est qu'ils sont régis par leur émotionnalité infantile.

c. *Tendance à la fuite et au repli*

Les enfants ayant une faible conscience d'eux-mêmes fuient les conflits et préfèrent se retirer plutôt que d'y faire face. Ainsi, de nombreux homosexuels gardent cette tendance à éviter les difficultés et les responsabilités désagréables.

d. *Peur*

L'homosexuel qui n'a pas appris en tant qu'enfant à se défendre et à affirmer sa personnalité, se sent sans défense et vit

Homosexualité aujourd'hui

beaucoup de choses dans le monde extérieur comme menaçantes. On observe chez beaucoup d'homosexuels une anxiété généralisée ainsi que des tendances hypocondriaques et névrotiques.

e. Solitude

Le sentiment de solitude est un des facteurs dominants dans la vie sentimentale des homosexuels.

f. Comportement contraint

Beaucoup d'homosexuels sont, à l'évidence, très occupés à tenir en ordre leur apparence, leur habitation. Pour échapper à toute critique possible, ils s'efforcent d'effectuer toutes les tâches avec précision, consciencieusement, ayant une tendance au perfectionnisme forcé.

g. Agitation intérieure, déchirement

L'homosexuel vit dans une scission permanente entre le sentiment et la raison : d'une part, il se sent poussé par des émotions contraignantes auxquelles il n'arrive pas à se soustraire, d'autre part, il remarque que ce comportement ne correspond pas aux critères de sa propre raison. Cette agitation intérieure provoque assez fréquemment une recherche de repos par le biais d'une quête permanente de nouvelles connaissances ou de nouvelles circonstances de vie.

h. Perception égocentrique, centrée sur le moi

Parce que l'homosexuel se tient au centre de sa propre perception, il se considère aussi comme l'objet de la perception du monde environnant. Il rapporte toutes les expressions du monde qui l'entoure à sa personne et les interprète comme si le monde environnant s'intéressait fortement à lui.

i. Danger de passion

Les gens qui ont "un enfant intérieur" développé tendent à se consoler eux-mêmes en se procurant des sentiments agréables pour

surmonter les problèmes extérieurs ou leur état d'insatisfaction : le bien manger et bien boire, les achats nombreux, les jeux, qui peuvent devenir des passions.

j. *Comparaison négative*

La tendance infantile à la comparaison avec les autres persiste à l'âge adulte. Ils cherchent inconsciemment, en se comparant avec ceux qui représentent pour eux des modèles, une confirmation de leur estimation dévalorisante d'eux-mêmes.

k. *Vision faussée du passé, du présent et de l'avenir*

Une autre forme d'expression d'un "enfant intérieur" dévot est l'estimation fautive et principalement négative de sa propre biographie. Le présent et le futur sont vus également d'une manière négative.

l. *Critique de soi-même et des autres*

Beaucoup d'homosexuels se condamnent en permanence mais la critique peut aussi être dirigée vers son environnement (parents, professeurs, autres élèves, etc.).

m. *Conception infantile de Dieu, du monde et des hommes*

Beaucoup d'homosexuels ont tendance à imiter des personnalités qui les impressionnent. Il y a aussi, fréquemment, un parallèle évident entre l'image qu'ils ont de leur père et celle de Dieu.

n. *Passivité et attitude d'attente par rapport à d'autres*

De nombreux homosexuels souffrent d'un déficit d'amour chronique et sont fixés sur l'amour de leurs partenaires car, étant gouvernés par le "moi infantile", ils veulent être aimés mais ne peuvent pas eux-mêmes vraiment aimer.

o. *Le paradoxe névrotique avec une aspiration vers le malheur au lieu du bonheur*

Homosexualité aujourd'hui

Le “moi infantile” aspire à l’accomplissement de conceptions idéales trop éloignées de la réalité et en même temps est convaincu, de par son vécu, que cet accomplissement ne sera certainement pas atteint. Ainsi, beaucoup d’homosexuels rapportent qu’ils se sentent soulagés quand ils sont de nouveau dans une situation problématique, tristes et découragés, car c’est un sentiment de vie auquel ils sont habitués. Cette tendance inconsciente à provoquer des expériences négatives est appelée “paradoxe névrotique”.

1.7.4 Conclusion

L’homosexualité correspond donc à un désordre intérieur psychique qui a de nombreux points communs avec d’autres troubles névrotiques. Elle doit se comprendre comme une souffrance psychologique, source de profondes destructions dans la vie sentimentale des personnes atteintes.

Homosexualité : aspect juridique

2.1 Introduction générale

- Pour examiner l'aspect juridique de l'homosexualité, nous devons d'abord présenter quelques notions fondamentales, et voir leurs liaisons entre le droit national et le droit européen.

- Puis, nous étudierons les repères juridiques, historiques, les évolutions sociétales et juridiques contemporaines, ainsi que l'aspect européen.

- Enfin, nous nous interrogerons sur les évolutions des mœurs de nos sociétés et l'interaction morale/droit.

2.2 Notions juridiques essentielles et nécessaires

2.2.1 Introduction

La loi reconnaît à chaque individu une **personnalité juridique** qui lui attribue des droits fondamentaux avec capacité de les exercer.

La **capacité juridique** d'une personne physique est l'aptitude à être titulaire de droits et à les exercer. En contrepartie la personne juridique sera soumise à des obligations. Le droit protège

Homosexualité aujourd'hui

les individus, réglemente la vie des entreprises, limite certaines libertés et sanctionne les contrevenants. En organisant la vie en société, les règles juridiques sont générales et obligatoires : «Nul n'est censé ignorer la loi» et «la loi s'applique à tous».

2.2.2 Provenance des règles du droit

Les règles du droit proviennent :

— *du droit français* :

- a. Textes juridiques hiérarchisés, constitution, loi, règlement;
- b. Jurisprudence;
- c. Coutume ;

- *du droit communautaire* :

a. Traités européens {*Traités de... Rome 1957; Maastricht 1992 ; Amsterdam 1997*, entrée en vigueur 1999);

- b. Règlements communautaires ;
- c. Directives communautaires (Bruxelles) ;
- d. Textes législatifs du Parlement Européen (Strasbourg) ;
- e. Jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes (Strasbourg).

- *de la Convention Européenne* de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, signée à Rome en 1950, ratifiée par 40 pays membres du Conseil de l'Europe, dont la France en 1974 :

- a. Décisions de la Commission de la Cour Européenne des Droits de l'Homme;
- b. Jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

2.2.3 Mécanismes judiciaires nationaux et recours européens

Le juge intervient et se prononce si une loi a été violée. Au civil, il dit qui a tort ou a raison. Au pénal, il mesure la faute commise et inflige la sanction méritée. Soumis à la loi, le juge l'applique, parfois l'interprète.

En France, quand la Cour de Cassation ou le Conseil d'État a définitivement statué sur une affaire, la personne, qui estime que ses droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ont été méconnus, peut intenter un recours devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme. Puis, si il y a échec de la conciliation menée par la Commission, il faut aller devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Cette possibilité de recours trouve son origine dans l'un des objectifs de la Charte des Nations Unies de 1945 à savoir encourager le «respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion».

Cet objectif fut définitivement repris par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Nous citerons ici le premier alinéa de son article 2 : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

L'Union Européenne reprend ces textes. Dans son aspect législatif, ils y tiennent une place de plus en plus importante dans notre vie quotidienne, professionnelle ou sociale.

Homosexualité aujourd'hui

2.2.4 L'évolution récente des droits

Sur les différents plans de notre personnalité juridique et de nos droits fondamentaux il y a depuis ces dernières années une évolution très importante et une pénétration du droit européen dans le droit national.

Les “Directives européennes” commandent nos lois avec obligation de les transcrire dans un certain délai au sein du cadre législatif national. Ses décisions s'imposent à nos tribunaux. Le droit communautaire prime le droit national. Il s'impose directement aux personnes vivant dans les pays de l'Union Européenne. S'il y a divergence entre une règle de droit communautaire et une loi nationale, c'est le droit communautaire qui s'impose.

Dans ce contexte, pour faire aboutir leurs revendications et une fois épuisés leurs recours devant leurs juridictions nationales, les homosexuel(le)s et leurs défenseurs, mais aussi de simples particuliers, recourent aux institutions judiciaires européennes adéquates.

La Convention Européenne des Droits de l'Homme reconnaît aux citoyens des droits fondamentaux. En cas de violation de l'un de ces droits, le citoyen membre de l'Union Européenne peut saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

2.2.5 Conséquences de cette évolution

Sur ces notions primordiales des libertés publiques et des droits de l'homme s'appuie l'essentiel du droit à la différence réclamé par les homosexuel(le)s. Ils l'appellent aussi droit à l'indifférence en demandant une reconnaissance sociale et juridique de l'homosexualité. Pourquoi?

Ils considèrent le rejet législatif et/ou social dont ils font l'objet comme discriminant, en ce qu'il traite d'une manière défavorable des groupes ou des individus en raison de leurs

particularités et de ce fait contraire à la législation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Selon l'article 225-1 du Code Pénal, «... constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée».

C'est sur ce terrain qu'il nous faut placer l'évolution juridique et sociétale concernant l'homosexualité.

2.3 Évolutions juridiques et sociétales de l'homosexualité en France et en Europe

2.3.1 Repères historiques en France

a. Antiquité et Moyen Âge

Dans tout l'Occident chrétien juste après l'instauration officielle du christianisme à Rome en 390, la condamnation de l'homosexualité quitte le domaine des textes sacrés pour celui des institutions. La loi de Théodose I^{er}, empereur romain de 379 à 395, converti au christianisme, suit l'interdit biblique. Elle punit de peine capitale la pratique de l'homosexualité. Et jusqu'à la fin du xviir siècle les homosexuel(le)s seront passibles du bûcher en Europe.

Mais en France, la peine capitale ne sera pas appliquée jusqu'au xme. Les ordonnances de 1226 et de 1228 imposent définitivement le bûcher. Une ancienne coutume d'Orléans aux environs de 1260 précise que «la femme qui est sodomite doit à chaque fois perdre un membre et la troisième fois être brûlée, et tous ses biens sont au roi». Vers 1270, saint Thomas

Homosexualité aujourd'hui

d'Aquin établit une classification des péchés contre nature et cite l'homosexualité.

Les procès se succèdent à partir du xiv^e jusqu'au xviir.

b. Époque révolutionnaire et 1^{er} empire

En France, le Code pénal laïcisé de 1791 abandonna le crime de sodomie. Les juristes du Code Napoléon, le Code civil 1804 et le Code pénal 1810 ne le rétablirent pas.

c. XIX^e - XX^e siècle

Au xix^e la répression cessa d'être directe : les juges poursuivent et condamnent sous les chefs «d'attentat à la pudeur sur mineur» ou «outrage public à la pudeur».

Par l'ordonnance du 6 août 1942, le gouvernement de Vichy, avec la loi n° 744 modifiant l'alinéa 1 de l'article 334 du Code pénal français, institue le délit d'homosexualité qui stipule : «Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende, quiconque aura, soit pour satisfaire les passions d'autrui, excité, favorisé ou facilité la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe, en dessous de 21 ans, soit pour satisfaire ses propres passions, commis un ou plusieurs actes impudiques ou **contre nature** avec un mineur de son sexe âgé de moins de 21 ans.»

En fait, cette loi reprend l'article 175 du Code Pénal allemand apparu en 1871 qui punit par un court et simple emprisonnement le délit d'homosexualité. Il fut modifié en Allemagne le 1^{er} septembre 1935 en aggravant la sanction du délit d'homosexualité par une peine de dix ans de travaux forcés, et même un internement à vie. C'est l'application de ces textes qui sera le support juridique de la déportation des homosexuels (1933-1945) avec notamment le port du triangle rose dans les camps.

À la Libération en 1945, le texte de 1942 sera maintenu avec très peu de modifications et prendra place dans l'alinéa 3

de l'article 331 du Code Pénal français. Il réprime les rapports homosexuels entre une personne majeure et un mineur ou entre des mineurs.

En juillet 1960, un député propose un sous-amendement à l'ordonnance du 25 novembre 1960 contre les fléaux sociaux. L'Assemblée Nationale l'adopte par 323 voix contre 131. Ce texte définit l'homosexualité comme "fléau social" au même titre que l'alcoolisme et la prostitution.

Cette modification adoptée par le gouvernement s'ajoute à l'article 330. Elle augmente les peines prévues lorsque l'attentat à la pudeur est commis par des homosexuel(le)s.

Le 28 juin 1978, le Sénat vote la proposition de loi souhaitée par Henri Caillavet tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 330 et de l'alinéa 3 de l'article 331.

Le 23 décembre 1980, le législateur ajouta un alinéa supplémentaire à l'article 331 afin de sanctionner les **relations homosexuelles** entre mineurs.

Rappelons que l'âge du consentement aux relations sexuelles a varié. Mais en 1980, il est de 15 ans pour les hétérosexuels et de 18 ans pour les homosexuel(le)s.

Article 330 de l'ancien Code Pénal, alinéa 1, stipule : «Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 500 F à 15000 F», et l'alinéa 2, de ce même article, aggravait les peines infligées à l'auteur d'un outrage public à la pudeur, si l'acte commis l'était avec un individu de même sexe. Cet alinéa 2 fut abrogé par la loi n° 80-1041 du 23 décembre 1980.

Article 331 de l'ancien Code Pénal, alinéa 2, rend délictueux tout acte sexuel avec un mineur de même sexe. Mais les relations hétérosexuelles entre un adulte et un mineur de plus de 15 ans ne tombaient pas à cette époque en 1980 sous le coup de la loi.

Homosexualité aujourd'hui

d. *Conclusion*

Cette différence de traitement dans les relations entre hétérosexuels et homosexuels fut jugée discriminante, et fut fortement dénoncée par la nouvelle Assemblée Nationale de gauche élue en 1981.

Par l'approbation de la loi du 4 août 1982, ce nouveau parlement fit disparaître le délit et la condamnation relatifs à la pratique de l'homosexualité, sauf pour abus d'autorité ou de détournement.

Dès les “**années 70/80**”, la tolérance, l'accélération du glissement législatif de notre droit envers l'homosexualité, l'adaptation législative aux mœurs de la société deviennent nettement perceptibles.

Le Nouveau Code Pénal français entré en vigueur le 1^{er} mars 1994 redéfinit ou crée une nouvelle expression dans la liste des agressions sexuelles nous les citerons ici :

- agression sexuelle (ancien attentat à la pudeur) ;
- agression sexuelle sur mineur (ancien attentat à la pudeur) ;
- exhibition sexuelle (ancien outrage public à la pudeur) ;
- harcèlement sexuel (nouvelle expression).

2.3.2 *Évolution juridique contemporaine en France*

a. *Introduction*

Il n'existe plus actuellement dans la loi française de texte condamnant l'acte homosexuel. Par contre, certains homosexuel(le)s revendiquent comme expression de leur liberté le droit de vivre leur homosexualité par l'application des libertés publiques et des textes juridiques basés sur l'expression les “Droits de l'homme”.

b. *Depuis 1985*

La France accorde aux homosexuels : le droit au respect de leur vie privée aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1970 article 9 du

Code Civil une protection pénale contre les discriminations dans le monde professionnel, article 225-1 du nouveau Code pénal, par exemple en cas de motif de licenciement ou de motif de non recrutement.

Le concubinage homosexuel : il est ignoré du Code Civil, car l'article 144 du Code Civil précise que le concubinage ne peut résulter que d'une relation stable et continue ayant l'apparence du mariage, donc entre un homme et une femme. Il commence à être reconnu par la jurisprudence et certaines dispositions légales.

Par deux arrêts du 11-7-1989 la Cour de Cassation a refusé le statut de concubin à des couples d'homosexuels : le concubinage impliquant hétérogénéité du couple.

c. Vers le PACS

Au départ, "partenariat civil" dans la proposition de loi déposée le 25 juin 1990 par J.-L. Mélenchon, le projet devient "contrat d'union civile" (CUC) en 1992, avec la même année la création du collectif pour le CUC.

Plusieurs autres propositions de loi ont été déposées :

- * 1 - 25 novembre 1992, n° 3 066 ;
- 21 décembre 1993, n° 880 par Jean-Pierre Michel, Jean-Pierre Chevènement et Georges Sarre du MDC (Mouvement des Démocrates sociaux) ;
- 2 octobre 1995, communiqué de presse commun à Aides et au Collectif pour le CUC parle de "contrat d'union sociale" ;
- en 1997 Dominique Voynet propose l'expression "pacte de compagnonnage", Marie-Georges Buffet celle "d'union de fait" ;
- le 24 juin 1997 la proposition de loi de J-P. Michel adopte le qualificatif de "contrat d'union civile et sociale" ;

Homosexualité aujourd'hui

- 23 janvier 1997 et le 23 juillet 1997 deux propositions portent la dénomination de "contrat d'union sociale".

d. *Le concubinage homosexuel n'est pas reconnu*

Le 17 décembre 1997, la Cour de Cassation en France rejette le pourvoi d'un concubin qui demande le transfert du bail à son profit après le décès de son ami, locataire en titre de l'appartement. Il invoque la loi du 6 juillet 1989 qui dispose que : «Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré... au concubin notoire... qui vit avec lui depuis au moins un an à la date du décès.» La Cour d'Appel de Paris a ordonné l'expulsion du concubin, ce que ce dernier conteste, en s'appuyant sur l'interdiction de toute discrimination entre les personnes.

Or, la Cour de Cassation a considéré que «le concubinage ne pouvait résulter que d'une relation stable et continue ayant l'apparence du mariage, donc entre un homme et une femme». Contrairement aux réquisitions de l'avocat général, elle a donc rejeté le pourvoi de ce concubin homosexuel.

Cependant, l'évolution en faveur d'une reconnaissance juridique de l'homosexualité continue.

e. *Le PACS n'est pas reconnu comme cadre familial*

Pourtant..., ni le législateur, ni le Conseil Constitutionnel ne retiennent l'alinéa 3 article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui précise... «la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État».

Néanmoins, l'arrêt du Conseil d'État du 9 octobre 1996 refuse de... «donner le droit à l'adoption à un homosexuel car l'intéressé malgré des qualités humaines et éducatives certaines, ne présente pas des garanties suffisantes sur les plans : familial, éducatif et psychologique pour accueillir l'enfant adopté. L'adoption plénière peut être demandée par deux époux non séparés de corps,

Homosexualité : aspect juridique 35

mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de 28 ans. L'adoption conjointe n'est pas ouverte aux couples non mariés. Une personne célibataire de plus de 28 ans peut adopter seule un enfant» (article 343 et suivants et 370-2 du Code Civil modifiés par la loi du 5 juillet 1996).

f. Les partisans du PACS

En 1998, le terme "pacte" fait l'objet de controverses; il est finalement adopté.

Le 18 mars 1999, en première lecture, le Sénat supprime le projet de PACS et vote la reconnaissance du concubinage hétérosexuel dans le Code Civil.

Le 7 avril 1999, l'Assemblée Nationale vote le rétablissement du PACS ainsi qu'une définition du concubinage visant explicitement les couples homosexuels.

Le 11 mai 1999, le Sénat décide de ne pas examiner en seconde lecture le PACS.

Finalement, la loi 99-944, votée le 15 novembre 1999 sur le PACS après toute une série de rebondissements juridiques et politiques, d'un recours devant le Conseil Constitutionnel, est promulguée en décembre 1999 par le Président de la République Jacques Chirac.

g. Ce qu'est le PACS

Selon les documents sur le PACS, trouvés facilement au Greffe du tribunal, le PACS (Pacte Civil de Solidarité), comporte surtout des avantages matériels. Par un PACS, des personnes majeures, de sexe différents ou de même sexe, organisent «les modalités de leur vie commune dans un cadre juridique stable». Il est à noter qu'un PACS ne peut être signé :

- entre parents et alliés proches ;

Homosexualité aujourd'hui

— si un partenaire est marié ;

- si un partenaire est déjà Pacsé;

- si l'un des partenaires est sous tutelle.

Les futurs Pacsés rédigent leur texte à eux, précisant leurs engagements financiers l'un vis-à-vis de l'autre - si les biens sont en indivision, s'ils sont à potager en cas de rupture, et en cas de décès, si les biens sont légués à l'autre, etc. Une fois rédigé, le PACS est signé et enregistré en présentant les pièces d'identité nécessaires.

Plusieurs effets d'un PACS : les partenaires doivent s'aider mutuellement et matériellement selon les modalités de leur contrat. En cas de décès de l'un des partenaires, le bal sera transféré au partenaire survivant. D'autres avantages - toujours matériels - ce sont des rapprochements géographiques possibles pour des Pacsés mutés, la protection sociale - par l'autre qui serait assuré - d'un partenaire non couvert, la possibilité d'obtenir plus facilement un titre de séjour.

Le PACS prend fin dès que l'un ou l'autre décide d'y mettre fin. Selon les modalités établies, l'un des partenaires fait livrer à l'autre "une signification délivrée" par un huissier de Justice. Évidemment le couple Pacsé peut d'un commun accord se séparer par une déclaration conjointe écrite au Greffe du tribunal, mais la décision peut être prise de manière unilatérale. Trois mois plus tard le PACS prend fin³.

³ Ce qui fait la distinction entre le PACS et le mariage hétérosexuel ; c'est l'engagement et les devoirs qui manquent dans le PACS. Même si un PACS est juridiquement reconnu, il reste une affaire privée. Sa facile dissolution est évidente, car il n'y a pas de vrai engagement. Par contre le mariage républicain exige que les époux "se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance", ainsi que la "communauté de vie". Le couple assurera ensemble "la direction morale et matérielle de la famille". Le mariage est public et l'engagement est pris devant témoins et devant l'autorité civile. Dernier point, le mariage, même le mariage de la République, comporte le sens de don de soi. Il s'agit d'une alliance. Le PACS n'est qu'une convention à fins matérialistes.

2.3.3 *Évolution sociétale en France*

a. *De 1974 à 1997*

En juin 1974, l'âge de la majorité civile est abaissé à 18 ans. Le Président de la République nouvellement élu est alors Valéry Giscard d'Estaing. Sous sa présidence en 1975, l'avortement est légalisé, le divorce est libéralisé par le consentement mutuel des époux.

En mai 1977, un appel visant à réviser le code pénal en faveur des homosexuels est signé par 80 personnalités.

En mars 1978, plusieurs propositions de loi dont celle du sénateur Henri Caillavet demandent l'égalité devant la loi pour les homosexuels.

b. *1980-1983 : des années charnières*

- En novembre 1980, les attentats à la pudeur homosexuels sont décriminalisés en devenant des délits.

- Le 19 novembre 1980, est adopté en troisième lecture à l'Assemblée Nationale un amendement du député Jean Foyer. Cet amendement maintient le délit d'homosexualité pour les relations avec un mineur de 15 à 18 ans.

- Le 19 décembre 1980, un recours déposé devant le Conseil Constitutionnel, au nom du principe d'égalité entre homosexuel et hétérosexuel sera rejeté.

- Le 12 juin 1981, le nouveau ministre de la santé annonce que la France ne prendra plus en compte la classification de l'OMS faisant de l'homosexualité une maladie mentale. Après l'élection du nouveau Président de la République, François Mitterrand, élu en mai 1981, la grâce présidentielle inclut certains délits homosexuels. Ainsi le 6 août 1981, 150 homosexuels sont amnistiés et parmi eux seront libérés ceux qui étaient en prison pour outrage public à

Homosexualité aujourd'hui

la pudeur et actes contre nature ou impudiques selon l'article 330
alinéa 2, qui aggravait l'outrage public homosexuel.

- En décembre 1981, les actes sexuels se référant à l'article 331
alinéa 2 qui interdisait aux homosexuels d'avoir des relations entre
eux en dessous de 18 ans seront amnistiés. À cette époque, les
relations hétérosexuelles entre un adulte et un mineur de plus de
15 ans ne tombaient pas sous le coup de la loi.

- L'article 331 alinéa 3 du Code Pénal en vigueur en 1981,
punissait tout acte homosexuel avec un mineur de moins de 21 ans
d'une peine de prison. Mais la loi du 4 août 1982 fait disparaître
le délit et la condamnation sauf, rappelons-le, pour abus d'autorité
ou de détournement.

- En février 1982, la loi sur le logement dite loi Quillot sup
prime pour les locataires les termes «en bons pères de famille».

- En juillet 1983, l'article qui demandait aux salariés du
secteur public d'être «de bonnes mœurs et de bonne moralité»
est abrogé.

c. *Les années 90 et le début des années 2000*

Avec toute cette préparation juridique et/ou le constat par le
législateur de l'évolution des mœurs des années 80, la tolérance
envers l'homosexualité gagne du terrain dans l'opinion publique.
Parmi les personnes interrogées par la SOFRES à 25 ans d'écart,
les réponses concernant l'homosexualité publiées par le journal
Le Monde en date du 7 octobre 1998 permettent de mesurer
l'évolution des mentalités et surtout parmi la génération des jeunes
de la fin des années 90.

	1973	1997
- Maladie que l'on doit guérir :	42 %	23 %
- Perversion sexuelle que l'on doit combattre :	22%	17 %
- Manière acceptable de vivre sa sexualité :	23 %	55 %

Cette tolérance est la règle générale chez les jeunes :

- 85 % des 18-24 ans;
- 74 % des 25-34 ans;
- elle n'est minoritaire qu'au-delà de 50 ans.

Dans les mêmes années 90, certaines mairies acceptent de délivrer aux couples homosexuels des certificats de concubinage. Ils permettent de bénéficier de certaines réductions, cartes couples à la SNCF en 1996. Dans le même temps, Mutuelles et Sécurité Sociale acceptent qu'une personne bénéficie sous conditions de la protection sociale de son partenaire homosexuel. Air France accordera début décembre 1999 aux homosexuels Pacsés le "tarif couple".

d. *Opposition*

La longue bataille juridique au Parlement avec des figures de proue comme Christine Boutin est aussi relayée par plusieurs actions : janvier 1999 le collectif des "Maires de France pour le mariage républicain" tient une conférence de presse anti-Pacs, le mouvement "Alliance pour les droits de la vie" s'y associe, les représentants des associations familiales catholiques, musulmanes, juives et protestantes se déclarent solidaires, et le 31 janvier 1999 la manifestation nationale contre le PACS organisée à Paris réunit plus de 100000 personnes.

Finalement, la loi sur le PACS est votée le 15 novembre 1999. Les premiers enregistrements au Greffe du Tribunal d'instance ont lieu dès les premiers jours des semaines suivantes.

e. *Depuis le PACS*

En juillet 2000, le Ministère de la Justice annonce que 7761 PACS ont été signés durant le premier trimestre 2000 et 5082 au deuxième trimestre, soit 19054 PACS enregistrés au 30 juin 2000

Homosexualité aujourd'hui

depuis la promulgation de la loi en novembre 1999, mais la proportion des PACS enregistrés par des partenaires homosexuels n'est pas connue. Le nombre des Pacsés varie notablement selon les régions. Pour 100000 habitants, il y a eu à Paris 37,2 PACS signés contre 16,2 en Picardie. Il y a de toute évidence un épïcéntré parisien de l'évolution des mentalités.

Deux autres évolutions sont constatées :

- le projet d'une législation contre les propos homophobes, par l'adjonction explicite à l'article 225-1 du Code Pénal de l'expression «de leur orientation sexuelle»;

- une médiatisation du phénomène homosexuel.

f Les médias

- En 1973, TF1 diffuse une émission sur l'homosexualité d'un point de vue médical avec débat entre médecins.

- En janvier 1975, après deux annulations, les *Dossiers de l'écran*, sur Antenne 2, présente "l'homosexualité : une condition difficile". Lors de cette émission, pour la première fois, l'idée qu'un homosexuel peut se dire homosexuel publiquement est manifestée.

- En 1984, toujours aux *Dossiers de Vécran*, le titre de l'émission change : "Être gay en 1984".

- Entre le 20 juin et le 1^{er} juillet 2000, à la veille de la World Gay Pride qui a eu lieu après bien des polémiques à Rome du 1^{er} au 7 juillet 2000, plusieurs soirées sur le thème de l'homosexualité sont diffusées par plusieurs chaînes : Arte, Canal +, M6.

Pourquoi ces diffusions? Le tabou intéresse, le phénomène porteur sur le plan économique, devient une mode. Cette évolution est très perceptible dans le titre des émissions télévisées proposées.

2.3.4 Évolution juridique en Europe

a. Introduction

Ce sont principalement sur les textes juridiques européens que s'appuient les homosexuels dans chaque pays pour faire reconnaître la manière de vivre leur sexualité. Ils trouvent pour cela un appui auprès de plusieurs députés siégeant au Parlement Européen à Strasbourg.

Les députés européens qualifient de «**discriminations pour tendance sexuelle**» :

- la limitation de la manifestation publique de la culture et des modes de vie d'hommes et de femmes homosexuels. Pour cette raison les manifestations du type de la Gay Pride se multiplient en Europe ;

- l'interdiction ou la limitation du soutien apporté aux institutions culturelles ou sociales des homosexuel(le)s.

b. Panorama des pays d'Europe

Nous pouvons donc suivre la toile juridique tissée par les réseaux militants dans les différents pays d'Europe.

- Pays Scandinaves

Les pays Scandinaves (sauf la Finlande qui y travaille) ont adopté des lois permettant à deux personnes du même sexe de faire enregistrer et reconnaître leur union :

- 1) Danemark : loi n° 372 du 1^{er} juin 1989 sur le partenariat;
- 2) Norvège : loi du 1^{er} août 1993 reconnaissant les couples homosexuels ;
- 3) Suède : loi sur le partenariat adoptée en août 1994 ;
- 4) Islande : loi en 1996.

Homosexualité aujourd'hui

- Grande-Bretagne

La “clause 28” adoptée le 28 mai 1988 par le Parlement britannique interdit aux autorités communales et notamment aux enseignants d’encourager l’homosexualité comme manière de vivre. Mais les pressions exercées font tomber un à un les interdictions, comme par exemple la levée de l’interdiction de servir dans les armées.

Le 10 février 2000, la Chambre des Communes a voté une loi abaissant de 18 à 16 ans la majorité sexuelle pour les homosexuels comme c’est déjà le cas pour les hétérosexuels et en dépénalisant les relations avec les hommes au-delà de 16 ans. Mais la Chambre des Lords a rejeté ce texte en première lecture et entend le bloquer de nouveau ultérieurement. Les *Lords* ont aussi reconduit, le 25 juillet 2000, la “clause 28” qui interdit toute promotion de l’homosexualité.

- Pays-Bas

Le 12 septembre 2000, le Parlement néerlandais a adopté à une très large majorité le projet de loi qui autorise le mariage de personnes du même sexe. Il a également autorisé l’adoption d’enfants par ce type de couples.

Il est à noter que ce Parlement entérine une situation existante. Cette loi serait approuvée par 62 % de la population.

- Belgique

La loi sur la cohabitation légale, d’octobre 1998, reconnaît le droit de deux personnes d’établir entre elles une communauté de vie, indépendamment de leur sexe et de la nature de leurs relations.

- Allemagne

Les lois concernant les couples homosexuels ne sont qu’au stade de projet.

- Espagne

Depuis 1997 plusieurs partis politiques ont étudié les modalités d'une "loi des couples"; le Congrès des députés le 29 avril 1997 a rejeté deux propositions de loi allant dans ce sens.

Mais en Catalogne, les couples stables, hétérosexuels ou homosexuels, bénéficient depuis juin 1998 d'un statut comparable à celui des couples mariés dans tous les domaines relevant des compétences de la province Catalane.

- Portugal

Le Parlement a rejeté le 25 juin 1997 différentes propositions de loi cherchant à garantir certains droits aux unions de faits, indépendamment de l'orientation sexuelle.

- Autres pays d'Europe

1) Roumanie : l'homosexualité est punie de peines de prison et toutes les associations homosexuelles sont interdites malgré une demande d'intervention de la part du Parlement Européen votée le 19 septembre 1996 auprès du Président de la République roumaine.

2) Chypre, Biélorussie, Bosnie Herzégovine : ils ont pratiquement le même statut juridique que la Roumanie. La législation des pays candidats à l'Union Européenne devra bien entendu suivre les textes communautaires en vigueur. Une période de transition sera peut-être prévue à cet effet.

3) Hongrie : elle a étendu en 1996 aux homosexuels le bénéfice de la loi sur les couples non mariés en relation affective et en situation de vie commune. Les bénéfices de cette loi ne sont pas automatiques, et celui qui désire s'en prévaloir doit en faire la demande au cas par cas.

Homosexualité aujourd'hui

2.3.5 Vers l'homoparentalité

a. Introduction

L'objectif des groupes homosexuels reste une reconnaissance législative pleine et entière du statut juridique de l'homosexualité. Cette reconnaissance législative débouche sur une autre conception de la famille, et par conséquent, sur le droit à "l'homoparentalité".

b. Les premiers signes... nous viennent des pays nordiques

- Le 1^{er} janvier 1998, les Pays-Bas autorisent les homosexuels à se doter d'un "partenariat enregistré" qui entraîne certains effets juridiques entre l'enfant et le partenaire;

- La législation **danoise**, autorise une personne seule - comme en France d'ailleurs - d'adopter un enfant;

- La loi **islandaise** du 4 juin 1996 et la loi **norvégienne** du 30 avril 1993 n'excluent pas que deux personnes de même sexe qui ont fait enregistrer leur union puissent partager l'autorité parentale.

c. Attitude de "l'Europe"

La Commission Européenne, en 1992, a fait de l'homosexualité une "préoccupation communautaire" dans un rapport de trois cents pages portant cet intitulé.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné le 27 septembre 1999 le Royaume-Uni pour avoir exclu de ses armées trois hommes et une femme coupables de pratiques homosexuelles. Et donc le gouvernement britannique, malgré les réticences et l'opposition de l'état-major militaire, a levé le 12 janvier 2000 l'interdiction faite aux homosexuels de servir dans les armées.

La même Cour Européenne des Droits de l'Homme a estimé le 21 décembre 1999 que l'homosexualité n'est pas un motif légitime pour refuser à un père la garde de son enfant. Ses juges

ont donc condamné le gouvernement portugais pour «violation du droit au respect de la vie privée et familiale» car la Cour d'Appel de Lisbonne, en 1996, avait retiré à un père homosexuel la garde de sa fille. H vivait en concubinage avec un homme.

d. Attitude de la France

À la suite de l'adoption du Pacs, et malgré le fait qu'il risque de susciter un lourd contentieux juridique, l'évolution vers l'acceptation de l'homosexualité comme mode de vie normale reste très perceptible.

Par exemple, le tribunal administratif de Besançon a donné droit, le 24 février 2000, à l'issue de deux semaines de délibérés, à la requête d'un couple de lesbiennes pour une demande d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant. Ceci, après le refus du Conseil Général du Jura. La loi ne spécifie pas quelle doit être l'orientation sexuelle du célibataire qui adopte un enfant. Mais, lors de la procédure d'agrément, comme cela fut le cas précédemment, l'homosexualité si elle est clairement mentionnée devient un motif non dit de refus d'agrément.

En réaction à cette décision du Tribunal administratif de Besançon, 165 parlementaires ont signé un «appel des parlementaires contre l'adoption d'un enfant par deux personnes de même sexe liées par un Pacs» - pétition qui fut condamnée par des associations d'homosexuels pour son caractère homophobe.

e. À l'Étranger

L'adoption par un couple de personnes de même sexe n'est autorisée dans aucun pays d'Europe, sauf aux Pays-Bas où la loi le permet depuis le 12 septembre 2000.

Le traité d'Amsterdam modifiant le traité de l'Union Européenne signé le 2 décembre 1997 et, entré en vigueur en 1999, prévoit dans un article 6 A, inséré dans le traité, que le Conseil pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les discri-

Homosexualité aujourd'hui

minations qui portent atteinte, notamment à l'orientation sexuelle, dans certaines conditions. Il est voté à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement Européen.

Cependant, il existe un rempart fragile issu du droit public européen en application de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950. En effet, par l'arrêt du 17 octobre 1986, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a jugé que le droit au mariage édicté par la Convention «ne vise que le mariage traditionnel entre deux personnes de sexe biologique différent». Décision fragile car, la même Cour avait en 1983 refusé de condamner le Royaume-Uni pour avoir radié de l'armée un militant homosexuel. Mais, elle le condamne en septembre 1999 pour les mêmes motifs. Le Royaume-Uni a été obligé de modifier sa législation en janvier 2000 !

2.3.6 Conclusion

Nous constatons donc une pression claire, ferme et régulière des institutions européennes pour conduire les États membres à légiférer, dans le sens d'une reconnaissance de l'homosexualité comme une des manières de vivre sa sexualité.

C'est pourquoi nous pensons que c'est aussi à ce niveau de compétence supranationale que se situent les actions ou que devraient se situer les réactions, c'est-à-dire les prises de positions finales au sujet de l'homosexualité et contre sa pratique, en collaboration avec d'autres organismes.

2.4 Loi et morale

2.4.1 Introduction

Dans un système démocratique, les autorités, sensibles*à la voix du peuple, proposent des lois qui réglementent la propriété, la circulation, les échanges économiques, les relations de travail.

Elles recherchent la protection des biens et des personnes et codifient nos relations humaines.

2.4.2 Influence du décalogue

A l'origine, les lois françaises étaient le reflet du décalogue. Voici quelques exemples :

- lois interdisant l'homicide ou le meurtre : reflet de «Tu ne tueras point» ;
- lois punissant le vol : reflet de «Tu ne déroberas pas»;
- lois punissant la diffamation, la calomnie, le parjure : reflet de «Tu ne porteras pas de faux témoignage».

2.4.3 Influence des Droits de l'Homme

En 1789, les Droits de l'Homme rédigés par des humanistes, généralement déistes, pour le seul bien des hommes, reflètent également la morale des 10 commandements. Chez certains de ces humanistes, les notions de moralité furent très prononcées. Mais par la suite, les textes modernes relatifs aux Droits de l'Homme ont gommé petit à petit ces notions bibliques pour mettre en avant le bien-être de l'individu seul.

2.4.4 Des questions se posent...

Plusieurs questions se posent donc et les réponses données orienteront notre cadre législatif :

- y a-t-il évolution ou intangibilité de la morale ?
- la loi fait-elle évoluer la morale ou pourra-t-elle l'ignorer?
- la loi accompagne-t-elle l'évolution des mœurs de la société en se soustrayant à une quelconque morale ?
- la loi devrait-elle, doit-elle réagir face à l'immoralité?

Homosexualité aujourd'hui

Puisque notre système juridique est désormais fondé sur un humanisme athée, l'homme devient sa propre valeur et nie toute référence à Dieu, même si P Être suprême (Dieu) est mentionné dans le préambule de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui déclare : **«L'Assemblée Nationale reconnaît et déclare en présence et sous les auspices de l'Être suprême les droits suivants de l'homme et du citoyen.»**

2.4.5 L'évolution aujourd'hui

De nos jours, les lois plus ou moins humanistes promulguées par le législateur et appliquées par le judiciaire, nous façonnent une nouvelle moralité en outrepassant ou en ignorant volontairement la loi naturelle.

Pourtant cette loi naturelle existe et veut s'imposer. La Bible dit à ce sujet : **«Quand les païens, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi - eux qui n'ont pas la loi - ils sont une loi pour eux-mêmes; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs ; leur conscience en rend témoignage, ht leurs raisonnements les accusent ou les défendent tour à tour»** (lettre de Paul aux Romains chapitre 2, versets 14-15).

Quand le gouvernement d'un pays veut supprimer la voix de la conscience de ses citoyens, il y a péril dans la demeure. Or, il y a seulement quelques années, la vaste majorité des citoyens s'élevait contre l'homosexualité. Certes, les nouvelles générations apprennent à s'habituer à certaines lois, mais la loi naturelle imprimée dans les cœurs, grâce à l'influence dans les consciences du décalogue et des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ne pourra s'en accommoder et restera accusatrice.

Le texte du prophète Ésaïe est de circonstance : **«Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal, qui changent les ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres, qui change l'amertume en douceur, et la douceur en amertume ! »** (Ésaïe 5:20).

Homosexualité : aspect juridique 49

L'homme n'a-t-il pas changé le bien en mal et le mal en bien? Il s'est fixé ainsi sa propre morale basée sur la raison et avance de plus en plus dans l'immoralité. Comme dit encore la Bible : «... **eux, (les hommes) ont remplacé la vérité de Dieu par le mensonge et ont adoré et servi la créature au lieu du Créateur**» (Romains 1:25).

Homosexualité : aspect philosophique; positions de peuples anciens, d'autres religions et d'églises

3.1 L'homosexualité du point de vue philosophique

L'homosexualité se trouve sujette à caution sur le plan philosophique, malgré le fait que certains philosophes grecs, tel que Platon, l'aient prônée et pratiquée et que d'autres l'aient défendue.

Le philosophe anglais, Jérémy Bentham, 1748-1832, “père” de l'utilitarisme, parle dans son *Essai sur la pédérastie* - resté longtemps inédit — de «la vanité des craintes concernant les risques de dépopulation» comme «fruit» de l'homosexualité. Ces termes évoquent le manque de finalité de la pratique homosexuelle. Effectivement, elle ne peut jamais aboutir à une reproduction, ce qui est pourtant l'un des buts fondamentaux des relations sexuelles. Cette “non-finalité” milite contre l'homosexualité. Même si J. Bentham explique que cette pensée masque seulement une «antipathie personnelle» à l'inversion, l'argument de la «non-finalité» de l'homosexualité reste entier.

Les rationalistes, tels que Bentham, voient comme base de la morale «l'interdiction de nuire à autrui». Ainsi, pour Bentham,

Homosexualité aujourd'hui

la pratique homosexuelle qui concernerait principalement la vie privée ne serait pas mauvaise en soi. Cependant, le constat dès les années 1980 que le SIDA s'est propagé en Occident essentiellement en milieu homosexuel, avant de gagner toutes les classes de la société, constitue une sonnette d'alarme. L'homosexualité n'est pas aussi "innocente" qu'elle paraît et que la société l'avait supposé.

Une autre philosophie tendrait à prouver que l'homosexualité est **naturelle** et que la **culture**, voulant organiser la survie de l'humanité, aurait introduit l'hétérosexualité. Un article de journal intitulé "Un dithyrambe des désirs interdits", résume le livre *Le rapt de Ganymède* de Dominique Fernandez, homosexuel, qui propose cette hypothèse. Dans ce cas, d'après un simple calcul, l'homosexualité n'aurait pu durer que deux ou trois décennies après la genèse de la race humaine. En effet, *Vhomo sapiens* aurait expérimenté quelques problèmes de reproduction* !

C'est la nature qui a surtout son mot "philosophique" à dire. Imprégnée dans l'anatomie de chaque être humain, il existe une identité de base, mâle ou femelle. Certes, les enfants ont besoin d'être aidés pour l'affirmer, mais elle est fermement "imprimée" en l'homme. Le corps humain n'a pas été créé **pour** des rapports homosexuels : ni masculins, ni féminins. Au contraire, le corps masculin et le corps féminin ont été créés et soigneusement préparés pour des relations hétérosexuelles et ainsi, pour se reproduire. Cette "voix" de la nature doit être reconnue comme l'une des autorités primordiales vis-à-vis de l'homosexualité.

3.2 L'homosexualité chez les peuples de l'Antiquité

Au cours de l'histoire, l'homosexualité a été acceptée ou refusée suivant l'ethnie.

* Paul n'écrivait-il pas autrefois : «Ils se sont égarés dans de vains raisonnements, et leur cœur sans intelligence a été plongé dans les ténèbres» (voir Romains 1:18-32).

Le chapitre 3, "Homosexualité et la Bible", a expliqué qu'environ 2000 ans avant Jésus-Christ, l'homosexualité était déjà pratiquée à Sodome, et dans la pentapole dont Sodome faisait partie (voir la Genèse, chapitre 19). Plus tard, au temps des Juges d'Israël, les Benjamites se livraient également à cette pratique et reçurent en raison de leur perversité et de leur méchanceté la condamnation divine (Juges chapitres 19 et 20).

Selon les Encyclopédies *Universalis* et *Britannica*, l'homosexualité a été condamnée chez les Assyriens, les Égyptiens, les Incas en Amérique du Sud. Chez les Grecs, où elle était pratiquée pendant des siècles (avant Jésus-Christ), elle ne semblait pas provoquer la désapprobation de leurs dieux. Et pour cause! Ces dieux, de conception humaine, restaient généralement hétérosexuels mais adultères, incestueux et violeurs. L'homosexualité chez les Romains était certainement moins pratiquée, mais se rencontrait. Puis, avec la christianisation de l'Empire romain, elle tend à disparaître⁵.

Une étude anthropologique récente d'une tribu de la Nouvelle Guinée a découvert que leurs jeunes garçons sont forcés de passer une partie de leur vie prépubère et pubère dans l'homosexualité passive. Ensuite, entre 16 et 22 ans, ils ont l'obligation de devenir homosexuels actifs. Par la suite, ils doivent se marier et fonder un foyer. Cela fait partie de leurs rites. De telles pratiques révèlent le rôle joué par l'éducation dans l'homosexualité. Nous observons également que l'orientation sexuelle d'un individu n'est pas fixée de manière définitive⁶.

⁵ Un livre (John Boswell, *Christianity, Social Tolerance et Homosexuality*, 1980. Chicago University Press), acclamé par plusieurs revues importantes d'une très grande érudition, annonce que l'Église primitive acceptait l'homosexualité. Cependant, depuis, plusieurs auteurs d'aussi grande érudition ont avec raison fait la critique du livre de Boswell, dont curieusement, une critique publiée par le *Gay Academic Union of New York* !

⁶ D.G. Benner (éditeur). *Baker Encyclopedia of Psychology*, p. 520. Voir article, "Homosexuality : Classification, Etiology and Treatment", 1990, Baker Book House.

3.3 Positions d'autres religions

3.3.1 *Judaïsme*

L'Ancien Testament parle de sodomites "dans le pays" au temps des rois de Juda. Les rois qui étaient "de vrais fils" de David ne les toléraient pas (1 Rois 15:12; 22:47, tandis que la Bible réprouve Roboam d'en avoir laissé subsister, 14:24). Aujourd'hui, le Judaïsme reflète la même attitude, même si un député gauchiste, Yaël Dayan (fille du célèbre général Moshé Dayan), a lancé la phrase suivante dans l'enceinte de la Knesset : «David et Jonathan étaient notoirement homosexuels. » La réponse des Juifs religieux de droite a aussitôt résonné : «De quel droit se permet-elle "d'insulter" deux personnages de la Bible si hautement respectés⁷?» Cependant, depuis plusieurs années, l'homosexualité en Israël est légalisée.

En 1994, quelque 150 Juifs européens, gays ou lesbiennes, auraient voulu tenir un office religieux à Yad Vashem, à Jérusalem, pour les homosexuels mis à mort par les Nazis. Mais une douzaine de Juifs religieux ont aussitôt protesté, criant «Au blasphème» et «Dieu nous sauve⁸».

Le rabbin Michel Gugenheim, directeur du séminaire israélite de France précise que l'homosexualité «est contraire au désir naturellement orienté, selon la volonté divine, vers l'autre sexe, afin de perpétuer l'espèce humaine. Elle peut manifester, ajoutet-il, dans la transgression de l'interdit, le plaisir, tout aussi condamnable, de se révolter contre Dieu⁹.»

¹ Article "L'homosexualité à l'aune des religions". *Actualités religieuses dans le monde*, n°112, juin 1993.

• *Time*, 13 juin 1994, p. 12.

* *Actualité des religions*, n° 5, mai 1999.

3.3.2 *Islam*

Au moins deux sourates du Coran, les IV et XI, évoquent et condamnent l'homosexualité. La sourate XI traite brièvement de la visite des deux anges chez Lot et de la passion des "Sodomites" pour les "avoir". Mais les théologiens de l'Islam, affirme Dalil Boukabeur, recteur de l'institut musulman de la Mosquée de Paris, «ont aujourd'hui une vision plus nuancée. L'homosexualité est toujours un interdit. Mais sa transgression n'entraîne pas, en elle-même, l'application de la peine de mort¹⁰.»

3.3.3 *Religions orientales*

a. *Hindouisme*

L'Hindouisme reste anti-homosexuel. En Inde, parler même de l'homosexualité "est honteux", écrivait un adventiste indien à la revue internationale *Ministry* (mai 1997). Ici, «il n'y a pas de problème homosexuel, ni dans la chrétienté, ni dans le monde extérieur», a-t-il précisé, tout en ajoutant cependant, que l'homosexualité ne serait pas totalement absente en Inde.

b. *Bouddhisme*

Dans le bouddhisme, une doctrine sur l'homosexualité n'a pas été établie. Elle serait socialement tolérée dans sa culture. Certains courants du bouddhisme ont même reconnu qu'une relation homosexuelle entre maître et disciple (jeune) est légitime.

3.3.4 *L'attitude de la chrétienté*

a. *Catholicisme*

Le Catholicisme officiel d'aujourd'hui reste fidèle à sa tradition et à la morale judéo-chrétienne : il condamne la pratique

Actualité des religions, n° 5, mai 1999.

Homosexualité aujourd'hui

homosexuelle¹¹. Cependant, le célibat exigé pour le sacerdoce par le catholicisme et qui est contraire à l'enseignement des Écritures, a favorisé et favorise encore cette déviation sexuelle. La presse nous entretient régulièrement d'histoires de prêtres, de moines ou de nonnes qui ont pratiqué l'homosexualité.

La morale catholique reconnaît que Dieu a créé les finalités naturelles. Les enfreindre donc, par l'homosexualité - «usage désordonné de la faculté sexuelle» - c'est s'opposer à la volonté divine et également à la nature.

Parfois, nous entendons parler de quelques prélats américains qui osent dire une messe pour homosexuels, mais le pape les réprimande alors sévèrement. Malheureusement, de tels incidents salissent le nom de Jésus-Christ ainsi que la réputation de toutes les dénominations chrétiennes.

b. *Orthodoxie grecque*

L'attitude de l'Église orthodoxe est identique à celle de l'Église catholique. Mais les papes grecs sont généralement mariés. Ils sont donc moins exposés à la tentation homosexuelle. Le philosophe et théologien grec, Christos Yanaras, orthodoxe, dans *Variations sur le Cantique des cantiques* (1992, Desclée de Brouwer) ne mâche pas ses mots en disant vis-à-vis de l'homosexualité : «... aucune affection, aucune tolérance, quelle qu'elle soit, ne saurait remplacer le réel par le dénaturé et l'imaginaire.» Toutefois, «nous devons, dit-il encore, accorder la compassion la plus vraie à cette infirmité tragique».¹¹

¹¹ *Le catéchisme de l'Église catholique*, paragraphes 2357-59, 1992, Mamé/Plon. Nous y lisons entre autre : «La Tradition a toujours déclaré que "les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés". Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir l'approbation en aucun cas [...] (2357). Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté» (2359).

C. Anglicanisme

Depuis des années, **certains** évêques anglicans ont lutté **pour** l'acceptation de pasteurs homosexuels, bien que l'archevêque de Cantorbory, le EX Carey, se soit prononcé contre. Finalement, le vote **contre** l'ordination de pasteurs homosexuels l'a emporté¹². Nous espérons que ce vote aura une influence positive dans tous les milieux de la Grande Bretagne.

d. Protestantisme

Les Églises issues de la Réforme présentent souvent un tableau contrasté. Les unes, restées fidèles à l'enseignement de la Bible, condamnent toute pratique homosexuelle, tandis que d'autres, influencées par le libéralisme théologique qui détruit l'autorité des Écritures, justifient et acceptent la pratique homosexuelle de leurs membres et de leurs pasteurs.

Ainsi, plusieurs branches des Églises luthériennes acceptent des candidats homosexuels au ministère et procèdent à leur installation. Un synode de l'Église luthérienne évangélique¹³ des Pays-Bas avait pris la décision de ne pas être présent¹⁴ à F Assemblée Générale du Conseil Œcuménique des Églises (COE), qui s'est tenue à Harare, la capitale de Zimbabwe, en décembre 1998, car le président du pays, Robert Mugabe, catholique, avait comparé un comportement homosexuel à celui des bêtes! L'attitude de Mugabe a d'ailleurs provoqué tout un exode d'homosexuels hors de son pays.

Certaines Églises presbytériennes aux États-Unis acceptent également des ministres de culte homosexuels. Les Églises métho-

" Le très actif lobby pour l'ordination des pasteurs homosexuels dans l'Église anglicane a reçu en août 1998 une défaite cinglante. Sur les 641 évêques présents au débat dans le palais de Lambeth, 526 ont voté contre l'ordination de pasteurs homosexuels, tandis que seulement 70 ont voté pour, 45 se sont abstenus.

" Le terme "évangélique" chez les Luthériens n'a pas la même connotation qu'en France, le sens étant plutôt "protestant". Malheureusement, ce beau substantif est aujourd'hui souvent galvaudé.

* Nous ne saurons pas finalement affirmer ou infirmer la présence de cette église à Harare en ~~décembre 1998~~.

Homosexualité aujourd'hui

distes aux USA et en Angleterre agissent de même. Cependant, certains pasteurs et membres au sein de ces églises restent toujours opposés à des ministres de culte homosexuels. Toutefois, le pasteur K. Raiser, secrétaire général du Conseil Œcuménique, a fait connaître son souhait que «nous fassions disparaître la possibilité de malentendus ou de conflits» à ce sujet. K. Raiser serait-il en faveur de ministres de religion dits “gays” ?

D'une façon générale, le protestantisme d'aujourd'hui voudrait «... éviter des prises de positions extrêmes concernant l'homosexualité : soit de sombrer dans une intolérance absolue, soit de considérer l'homosexualité comme une alternative non problématique à l'hétérosexualité¹³». Somme toute, ce protestantisme-là prône une attitude pluraliste plutôt que l'observation de l'enseignement de la Parole de Dieu.

e. Chez les évangéliques

Une attitude de vigilance reste nécessaire. Par exemple, en 1989, le président de l'Inter-Varsity Christian Fellowship¹⁶ a suggéré qu'un engagement durable entre deux homosexuels pourrait faire partie de ce que Dieu permettrait, bien qu'une telle «union» ne soit pas sa «volonté directe». Il a ajouté également que les chrétiens devraient être plus prudents dans leur interprétation des textes des Écritures qui parlent de l'homosexualité. Une telle déclaration dévoile combien la mentalité ambiante peut influencer certains chrétiens et occulter la clarté de l'enseignement biblique.

Cependant, la très grosse majorité des évangéliques, attachée heureusement à l'enseignement de la Bible, exhorte chaque chrétien à se conformer à ce que Dieu commande dans sa Parole qui est très claire concernant l'homosexualité. Les églises baptistes et libres en France (FEEB et UEEL), par exemple, ont précisé dans une déclaration, leur opposition à l'homosexualité.

¹³ Déclaration du Consistoire de l'Église nationale protestante de Genève du 25-09-1993.

¹⁶ “ L'Inter-Varsity Christian Fellowship est un mouvement évangélique aux États-Unis qui œuvre principalement dans le milieu étudiantin.

Homosexualité : aspect biblique

4.1 Introduction

Contrairement à ce que certains exégètes enseignent, il existe plusieurs textes dans la Bible traitant clairement de l'homosexualité. Que nous enseigne donc la Bible à ce sujet? Nous considérerons successivement les textes de l'Ancien Testament puis du Nouveau Testament qui en parlent, pour bien comprendre la pensée et la volonté de Dieu sur ce sujet.

4.2 Homosexualité masculine

4.2.1 *Dans l'Ancien Testament*

Nous disposons :

- de textes historiques tels que :

a. Genèse chapitre 19, racontant l'histoire de Sodome et Gomorre où les gens de la ville entourent la maison de Lot afin qu'il leur livre les deux hommes (en fait, deux anges) qui venaient d'arriver chez lui. Ils voulaient les "connaître" (dans le sens de : "avoir des relations homosexuelles avec eux"). A cause de l'homosexualité pratiquée dans la ville de Sodome et Gomorre, Dieu détruira ces villes par le feu et le soufre, mais en épargnant Lot et ses deux filles.

Homosexualité aujourd'hui

Dieu exerça un jugement sur le peuple de Sodome et Gomorrhe en raison de leur “péché énorme” (voir Genèse 13:13 et 18:20). Ce “péché énorme” inclut non seulement le libre cours de l’homosexualité mais aussi la méchanceté des habitants. Ezéchiel 16:49-50 en parle également : «Sodome avait de l’orgueil... elle ne soutenait pas la main du malheureux et de l’indigent... elles sont devenues arrogantes et elles ont commis des **abominations** devant moi. »

b. Juges chapitre 19 relate l’histoire d’un voyageur avec sa concubine qui passent la nuit à Guibéa, étant accueillis par un vieillard. Les gens de la ville viennent (gens “pervers”, précise la Bible) et demandent à “connaître” le voyageur. Celui-ci, pour leur échapper, leur livre sa concubine dont ils abusent toute la nuit jusqu’à ce qu’elle en meure. Cela se termine par un jugement de toute la tribu de Benjamin, celle-ci n’ayant pas voulu livrer les habitants de Guibéa.

- de textes didactiques tels que :

a. Lévitique 18:22. «Tu ne coucheras point avec un homme comme on couche avec une femme. C’est une abomination.»

b. Lévitique20:13. «Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable; ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux. »

c. Deutéronome23:18. «Il n’y aura aucune prostituée parmi les filles d’Israël, et il n’y aura aucun prostitué parmi les fils d’Israël.»

4.2.2 Dans le Nouveau Testament

a. Romains 1:26-27. «C’est pourquoi Dieu les a livrés à des passions infâmes : car leurs femmes ont changé l’usage naturel en celui qui est contre nature ; et de même les hommes, abandonnant l’usage naturel de la femme, se sont enflammés dans leurs désirs

les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes et recevant en eux-mêmes le salaire que méritait leur égarement. »

b. 1 Corinthiens 6:9-10. «Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas : ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les dépravés (ou efféminés), ni les homosexuels (ou infâmes), ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu.»

c. 1 Timothée 1: 9-11. «Nous savons bien que la loi n'est pas faite pour le juste, mais pour les méchants et les rebelles, les impies et les pécheurs, les irréligieux et les profanes, les parricides, les meurtriers, les débauchés, les homosexuels (ou infâmes), les voleurs d'hommes, les menteurs, les parjures, et tout ce qui est contraire à la saine doctrine, conformément à l'Évangile de la gloire du Dieu bienheureux, Évangile qui m'a été confié.»

d. Jude versets 5-7. «Je veux vous rappeler, à vous qui savez fort bien toutes ces choses, que Sodome et Gomorrhe et les villes voisines, qui se livrèrent comme eux à la débauche et à des vices contre nature, sont données en exemple, subissant la peine d'un feu éternel.»

4.2.3. Compréhension de ces textes : réponses à des exégèses erronées

a. Certains exégètes, comme D.S. Bailey dans son livre *Homosexuality and the Christian Tradition* (Homosexualité et la tradition chrétienne), ont affirmé que Dieu a puni les gens de Sodome et de Guibéa seulement parce qu'ils avaient contrevenu aux lois de l'hospitalité (en ayant des intentions hostiles mais non sexuelles envers les étrangers), et non pas parce qu'ils voulaient se livrer à l'homosexualité avec "les étrangers". Cette explication ne tient pas face à une étude sérieuse du texte biblique. En effet, pourquoi Lot répondait-il aux gens de Sodome qui désiraient

Homosexualité aujourd'hui

“connaître” les étrangers par l’offre de ses deux filles vierges qui “n’avaient point connu d’homme”? Il est évident que ce terme “connaître” (versets 5 et 8) est employé dans les deux versets avec ce même sens : “avoir des relations avec”.

Nous retrouvons la même signification dans Juges 19 où le terme employé “connaître” (versets 22 et 25) signifie “avoir des relations avec”. C’est pourquoi il est précisé (verset 22) : «Les hommes de la ville, gens pervers. »

b. Une autre remarque formulée à propos de ces deux récits de Genèse et de Juges par des théologiens ayant la même optique que Bailey est celle-ci : l’homosexualité vécue dans l’amour n’a rien à voir avec cette violence homosexuelle racontée dans ces textes où l’un est forcé de se soumettre à l’homosexualité de l’autre. Dieu ne condamnerait que la violence liée à l’acte, mais pas l’acte d’homosexualité en lui-même.

Cependant, les textes de Lévitique condamnent l’homosexualité sans préciser que c’est seulement dans un contexte de violence qu’elle devient répréhensible. Elle est jugée comme une “abomination” méritant la mort (Lévitique 18:29) sans évoquer un contexte quelconque; de même, d’ailleurs, que l’adultère dans Lévitique 20:10, même si celui-ci se déroule dans une relation amoureuse partagée.

c. Certains ont suggéré qu’il y avait une différence entre les “invertis” et les “pervertis” et que Dieu condamnerait seulement les pervertis (les invertis représentant ceux qui n’ont jamais été hétérosexuels et n’ont jamais été attirés sexuellement par les femmes, qui n’ont jamais eu de relation avec une femme : les pervertis représentant ceux qui ont eu des relations sexuelles avec des femmes, et qui, par goût du changement et de la perversion, se sont tournés vers l’homosexualité).

Romains 1:27 pourrait être interprété dans ce sens (si on ne tient pas compte du contexte; voir ci-après), car il est parlé

«d’abandonner l’usage naturel de la femme» pour se tourner vers l’homosexualité.

d. Cependant, quand nous examinons 1 Corinthiens 6:10 et 1 Timothée 1:10, nous nous apercevons que le terme employé pour homosexuels est *arsenokoïtes*. Ce terme grec est composé de deux mots : *arsen* (= mâle) et *koïtes* (= lit, du verbe grec : *keimo* = coucher), signifiant donc “qui couche avec un mâle” ou, “hommes qui couchent ensemble”. Le terme donc désigne tout comportement homosexuel sans la moindre suggestion d’une différence entre les “invertis” et les “pervertis”. D’autres termes grecs auraient pu être choisis, si le Saint-Esprit avait voulu être plus précis : (*paiderastes* : qui aime les jeunes garçons ; *paidophthoros* : qui abuse des jeunes garçons ; *arsenomanes* : fou des hommes).

L’acte homosexuel est ainsi toujours condamné; qu’il s’agisse d’ailleurs d’un acte sexuel occasionnel ou d’une relation amoureuse plus durable.

e. Le contexte dans lequel est écrit Romains 1:26 et 27 est celui de la création et de la puissance manifeste de Dieu à travers elle. L’homme qui refuse de reconnaître l’existence de Dieu et de Lui rendre gloire va se perdre dans des convoitises, des impuretés et des choses “contre nature” (dont l’homosexualité), car contraires à l’ordre créationnel établi par Dieu. Ainsi, quand Dieu créa la sexualité, Il la créa pour être vécue dans le cadre exclusif du mariage hétérosexuel monogame (Genèse2:23-24). L’adultère, l’homosexualité, la zoophilie (rapports sexuels avec les bêtes) n’ont aucune place dans la création et ne sont que des conséquences de la désobéissance volontaire de l’homme à Dieu.

43 Homosexualité féminine

43.1 *Dans P Ancien Testament*

Elle n’est pas citée directement.

Homosexualité aujourd'hui

À cette époque, deux femmes ne pouvaient généralement pas vivre ensemble de manière indépendante. En effet, la femme étant complètement dépendante de l'homme, d'abord de son père, ensuite de son mari, il lui était difficile de mener une vie de couple homosexuel.

De plus, la polygamie étant répandue, acceptée socialement, et jouissant d'une tolérance relative dans la Bible, le silence divin - qui ne signifie pas l'approbation - sur l'homosexualité féminine peut, dans ce contexte de l'époque, apparaître comme une prise en compte des conséquences de cette condition imposée à la femme

4.3.2 Dans le Nouveau Testament

Romains 1:26-27. «C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions infâmes : car leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre nature ; et de même les hommes, abandonnant l'usage naturel de la femme, se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes et recevant en eux-mêmes le salaire que méritait leur égarement. »

Ce passage met en parallèle l'homosexualité féminine avec l'homosexualité masculine, dévoilant qu'elles sont une des conséquences de l'ignorance et/ou du refus de connaître Dieu, les qualifiant de passions infâmes.

4.4 Responsabilité devant Dieu de l'homme et de la femme pratiquant l'homosexualité

Dieu, dans sa Parole, la Bible, nous enseigne donc très clairement que pratiquer l'homosexualité est un péché, une abomination.

° Dans le livre *Harems, le monde derrière le voile*, d'Alev Lytle Croutier qui décrit la vie des femmes dans les harems, il ressort que celles-ci, enfermées et éduquées pour donner du plaisir, mais étant pour le plupart ignorées du sultan, vivant dans la promiscuité et la nudité (en particulier lors des bains), étaient facilement enclines, de par les circonstances, à devenir homosexuelles.

Que penser alors de ceux qui n'ont jamais eu d'attirance pour le sexe opposé et qui sont "victimes" de leur éducation et/ou de leur psychisme ?

En réponse à cette question délicate, il est à considérer que si notre éducation a été déficiente ou si nos gènes sont porteurs de telle ou telle caractéristique (bien qu'une cause génétique en ce qui concerne l'homosexualité est très peu probable selon les connaissances actuelles), la Bible annonce que l'homme est responsable quant à ses actes. Certaines personnes sont coléreuses (et la Parole les appelle à être doux : Philippiens4:5); d'autres jalouses (et la Parole les appelle à rechercher le bien-être de ceux qui les entourent : Proverbes25:27); d'autres sont cupides (et la Parole les appelle à se défaire de leur amour de l'argent pour pouvoir entrer dans le royaume de Dieu : Éphésiens5 :5) ; etc.

Tous sont porteurs de l'empreinte du péché et appelés à se tourner vers le Christ pour être délivrés de l'esclavage par rapport au péché. Si l'on fait appel à Dieu pour faire Sa volonté, Il est tout-puissant pour aider.

Considérons par exemple l'alcoolisme - où un gène existerait peut-être le favorisant. Or Dieu affirme que les alcooliques n'hériteront point du royaume de Dieu (1 Corinthiens9:10).

Les gènes à l'origine de toutes les caractéristiques (physiques et psychiques) d'une personne sont entachés du péché... Une mauvaise éducation peut aussi avoir "déformé", ou "brisé", ou entraîné à faire ce qui est mal... Mais Dieu qui est amour veut libérer de la puissance du péché. Il appelle ainsi chaque être humain à la repentance, puis à l'abandon du péché devenu possible grâce au Saint-Esprit qui est donné, en réponse à notre foi en Jésus-Christ.

Rappelons-nous que Dieu nous aime et que ce qu'il nous demande, il nous permettra aussi de l'accomplir car il nous promet dans sa Parole de nous aider (Hébreux 4 :15-16).

Homosexualité aujourd'hui

1 Corinthiens 6:11 - qui suit le verset 10, condamnant entre autres, ceux qui pratiquent l'homosexualité - en est une mer veilleuse illustration; il stipule : «... et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu. »

Il n'y a pas de non-retour... Avec le Seigneur, il est possible de changer et d'être libre.

4.5 Conclusion

La Parole de Dieu, la Bible, enseigne donc clairement que l'homme ne doit pas pratiquer l'homosexualité, qualifiée de vice contre nature, d'abomination, de passion infâme... car elle représente un détournement du but de la création de la sexualité, à savoir : la réalisation d'une seule chair pour la joie, partagée et réciproque, d'un homme et d'une femme qui s'aiment et se sont unis jusqu'à ce que la mort les sépare, avec la possibilité d'engendrer des enfants.

Plus la société s'éloignera de l'enseignement de la Parole de Dieu, plus elle perdra ses repères et plus la fréquence de l'homosexualité masculine et féminine augmentera au grand dam de notre civilisation.

La pratique homosexuelle n'est donc pas, selon le regard divin, une "possibilité" de vivre sa sexualité. Elle est un péché, dans le sens d'un manquement à la cible de l'ordre créationnel parfait divin.

Dans nos églises, les chrétiens seront amenés à aider des homosexuels à se détourner de leur homosexualité. Si Dieu condamne l'acte d'homosexualité, Il aime l'homosexuel en tant que sa créature. Il l'appelle à la repentance pour vivre une vie nouvelle, heureuse et épanouie, selon son amour et sa sainteté. Tel est l'enseignement de la Bible.

Homosexualité et accompagnement pastoral

5.1 **Homosexualité, homophilie et homophobie (voir le glossaire)**

D'après la Bible, l'Évangile du pardon et de la grâce de Dieu s'adresse à tous les hommes qui sont tous pécheurs, afin qu'ils se repentent, croient en Jésus-Christ et soient délivrés de leurs péchés. Cela dit, plusieurs textes bibliques condamnent la pratique homosexuelle.

L'homophile, s'il résiste à la tentation, n'est pas coupable. Le péché ne débutera que s'il commence à chercher le contact érotique auprès de personnes du même sexe. Il devient alors homosexuel.

Si les chrétiens, témoins de Jésus-Christ, vont évangéliser ou accomplir un travail pastoral auprès d'homophiles et d'homosexuels, ils doivent refuser toute pensée et toute expression homophobes. Un homophile ou homosexuel qui commence à fréquenter une église évangélique pour chercher Dieu peut se sentir facilement rejeté. Ce rejet est d'autant plus coupable si l'homosexuel s'est approché exprès des chrétiens pour être aidé et que ceux-ci lui refusent l'accueil.

5.2 Homosexualité : une déviation sexuelle parmi d'autres

L'homosexualité doit être classée parmi les autres déviations ou transgressions sexuelles. Certes, elle est désignée comme étant *contra naturam* (contre nature), et punissable de mort dans l'Ancien Testament. Mais d'autres déviations sexuelles méritaient la même sentence dans la loi de Moïse, telles l'adultère, l'inceste, la zoophilie (voir Lévitique 20:10-16). La fornication ou l'impudicité était en Israël également répréhensible, mais avec des peines moins sévères.

Si un homophile est devenu chrétien, il a besoin de la compréhension et du soutien spirituel de son frère et de sa sœur dans la foi avec lequel il a pu partager son état. D'une manière générale, les églises évangéliques ont à apprendre comment secourir les homophiles et homosexuels qui commencent à fréquenter une communauté, tout comme elles aideraient le jeune hétérosexuel dans ses luttes contre la fornication, ou éventuellement une personne mariée contre l'adultère.

Enfin, tous ces cas de figure sont des déviations sexuelles parce qu'éloignées du modèle du mariage monogame institué par Dieu. À ce titre, l'homosexualité en fait partie.

5.3 La première approche

Afin de mieux rendre service à l'homophile ou à l'homosexuel, il est essentiel de comprendre le type d'homophilie ou d'homosexualité auquel le pasteur est confronté. La partie médicale de cette plaquette (chapitre 1 : 1.2.1) montre déjà différents degrés et caractéristiques de l'homosexualité¹⁸.

“*Le Baker Encyclopedia of Psychology* propose un vocabulaire utile désignant certaines variantes de la déviation homosexuelle. Il parle d'homosexualité “expérimentale” (quand garçons et préados “se tâtent” - attouchements); “accidentelle” (due à l'influence subite d'une tierce partie homosexuelle); “de situation” ou “opportuniste” (pratiquée dans un milieu fermé - prisons, marine); “par réaction” due à une peur excessive de l'autre sexe; “préférentielle” quand une personne, peut-être mariée, préfère l'homosexualité.

Ces divers genres d'homosexualité ne présentent évidemment pas le même problème que l'homosexualité dite "obligatoire" ou "compulsive" où la personne n'est aucunement attirée hétérosexuellement et que seules les personnes de son propre sexe éveillent en lui ou en elle le désir. Sans doute le système de classification de Kinsey (voir chapitre 1), se base en partie sur les types d'homosexualité mentionnés ci-dessus¹⁹.

5.4 La guérison est possible

Certains thérapeutes maintiennent que l'homosexuel ne saurait changer de comportement. C'est entièrement faux et la Bible l'enseigne. La possibilité de modification de désir sexuel a déjà été remarquée dans le temps. J. Bancroft dans son livre *Déviant sexual behaviour : Modification and Assessment* (Comportements sexuels déviants; modification et évaluation. Oxford, Clarendon Presse. 1974), rappelle que «si nous possédions l'évidence qu'une identité homo - ou hétérosexuelle était un immuable aspect fondamental de la nature humaine, tout essai de la modifier ne serait pas approprié et ne pourrait pas se justifier. Mais une telle évidence n'existe pas, ajoute-t-il, et nous savons que bien des individus passent d'une phase homosexuelle, ou bisexuelle, en situation hétérosexuelle stable».

Ce fait est encourageant. Le chrétien qui donc annonce à l'homosexuel une "conversion" possible est soutenu. L'homosexuel et l'homophile peuvent s'attendre à une délivrance de ce que Dieu désapprouve et condamne. La première lettre de Paul aux Corinthiens, chapitre 6 versets 9 à 11 - déjà cités (chapitre 2) - en est une démonstration.

¹⁹ Nous ne pouvons pas nous fier aux pourcentages d'homosexuels proposés par Kinsey. Dans son sondage (5300 hommes blancs et 5490 femmes blanches furent interviewés), Kinsey choisissait souvent des individus connus pour leur comportement sexuel bizarre et inhabituel. Kinsey voyageait parfois plusieurs milliers de kilomètres pour questionner un individu reconnu pour sa conduite sexuelle anormale (voir le *Baker Encyclopedia of Psychology*, article Kinsey, p. 623). Kinsey semble avoir voulu augmenter les pourcentages d'homosexuels aux USA de manière inconsidérée.

Il est des chrétiens qui croient fermement qu'un homosexuel est démonisé ou tout au moins "lié" par une puissance maléfique. Nous ne disons pas qu'une personne démonisée n'est jamais homophile ou homosexuelle, mais nous affirmons clairement que ceux qui souffrent d'homosexualité ne sont pas implicitement sous la puissance expresse de Satan ou démonisés. Le diable essaiera certainement de les rendre encore plus malheureux à cause de leur homophilie et/ou homosexualité, mais les invertis ne sont pas des "possédés" de par leur inversion.

5.5 Une thérapie efficace existe

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'OMS ne considère plus l'homosexualité comme un comportement pathologique. Cette nouvelle façon de voir l'homosexualité traduit en fait le changement progressif des mentalités. Ainsi, de nos jours, beaucoup de psychiatres, psychanalystes, psychologues et médecins refusent même la pensée d'essayer de changer l'orientation sexuelle d'un homosexuel. Certains tâcheront **d'affirmer** ces orientations ! D'autres ne proposeront qu'un autre style de vie afin de minimiser les conflits personnels et sociaux que vivent souvent les homosexuels, comme, par exemple, de quitter l'armée pour ne pas rester dans un milieu à dominance masculine.

D'autres encore, tel le professeur C.J.B. Trimbos pensent que la meilleure thérapie consisterait à vivre "accepté" par la société en tant qu'homosexuel, c'est-à-dire, en la "socialisation²⁰⁾". La "socialisation" ne dépendrait pas de l'homosexuel, mais de la société ! D'après cette thérapie, l'attitude des **hétérosexuels** serait la source de "guérison" des homosexuels. Mais cette guérison ne correspondrait qu'à une sensation de "mieux être", tout en restant homosexuel. Cette prétendue thérapie reste tout à fait illusoire puisque, comme nous l'avons déjà vue, la raison de la souffrance de l'homosexuel(le) provient, non pas du milieu extérieur, mais

Dieu les aime tels qu'ils sont, 1972, Fayard, p. 36-39.

de son être intérieur dit “immature”, évoluant dans des sentiments d’infériorité et de pitié de lui-même.

L’homosexualité touche aux aspects de l’identité individuelle. Par conséquent, ce qui a pu influencer le développement de l’identité doit être compris, dans la mesure du possible. Il s’agit de la façon dont la personne se voit par rapport aux autres, même par rapport à Dieu. Il n’est pas simplement question de mettre un terme à un comportement indésirable mais de le remplacer par un comportement qui plaît à Dieu. Il sera nécessaire de changer sa façon d’être. Cela peut se faire rapidement, par une grâce particulière du Seigneur, mais la plupart du temps, cela sera long, parfois difficile, nécessitant un accompagnement spirituel avisé de la part d’un pasteur ou d’un(e) conseiller(e).

5.6 Le processus de guérison

Il s’agit de faire disparaître progressivement l’orientation et l’identité homosexuelles par un mûrissement de la personnalité qui nécessitera...

- une volonté de changement ;
- l’acceptation d’une bonne analyse de soi-même permettant la perception du fonctionnement du mécanisme conduisant à l’homosexualité;
- la préparation au combat contre tout ce qui est négatif.

L’accompagnateur devrait donc amener l’homosexuel à faire une analyse lucide de son passé. L’homosexuel aurait à reconnaître l’influence de son enfance, de son éducation, de ses relations avec les parents, etc., et mettre en évidence l’importance de l’emprise de ce passé sur son psychisme, ce qui lui permettra de mieux cerner et comprendre sa personnalité. L’homosexuel apprendra peu à peu à percevoir par lui-même ce qui est négatif, “infantile” et inadapté dans sa façon de penser. Cette auto-analyse l’amènera à

Homosexualité aujourd'hui

faire ressortir la manière dont se manifeste une image négative de lui-même.

Au cours de son cheminement, l'homosexuel trouvera force et réconfort dans la lecture de la Parole de Dieu, dans la prière et dans la communion fraternelle. La Bible nous parle d'homosexuels changés (1 Corinthiens 6:9-11, déjà cité), et les témoignages d'homosexuels contemporains transformés par le Saint-Esprit ne manquent pas :

- Richard Winter, dans son article, "Que dit la Bible sur l'homosexualité?" (*Evangelical Times*, septembre 1982), cite un article par E. Mansell Perterson, publié dans *The American Journal of Psychiatry* en décembre 1980. Il était question de 11 hommes, homosexuels, qui figuraient au n° 6 de l'échelle de Kinsey (le plus haut). Tous les 11 hommes se sont convertis à Jésus-Christ et ont suivi un accompagnement pastoral pendant plusieurs années. En 1980, 7 de ces chrétiens s'étaient mariés et étaient heureux dans leur mariage, les 4 autres cherchaient encore une épouse. Sur l'échelle de Kinsey, 5 de ces hommes étaient descendus à 0, les autres à 1 ou à 2.

- dans le livre récent *Itinéraire bis* d'Alain Stamp (Éditions Clé), nous pouvons lire le témoignage d'un ancien homosexuel qui s'est converti et est devenu par la suite hétérosexuel. Il est actuellement marié et a trois enfants.

Cependant, si l'orientation homosexuelle n'est pas une fatalité - car elle n'est pas définitive - la guérison d'un homosexuel ne peut être évaluée seulement en termes de relations "hétérosexuelles" et de mariage. Des homosexuels, comme des hétérosexuels, peuvent rester célibataires et accepter cet état.

Il serait peu sage de pousser un(e) homosexuel(le) converti(e) au Seigneur, à chercher un(e) fiancé(e) pour prouver qu'il/elle est en train de devenir "normal(e)".

5.7 Ministère pastoral auprès de l'homophile

L'homophile cache souvent son orientation sexuelle. C'est pourquoi, si le pasteur l'apprend ou que l'homophile se confie au pasteur ou à un membre de son église, une grande discrétion est nécessaire. Aucun rejet de la personne concernée ne devrait se manifester.

Le travail du conseiller dépendra de l'attitude profonde de l'homophile. Essaie-t-il de s'accepter tel qu'il est? Veut-il changer d'attitude en devenant hétérosexuel? Souhaite-t-il avoir des désirs hétérosexuels, se marier et fonder un foyer? Le fait aussi de ne pas pardonner à ceux qui - peut-être inconsciemment - lui ont fait du tort, peut encore empêcher la guérison. L'aide d'un psychologue, ou d'un psychanalyste chrétien pourrait être précieuse pour faire comprendre à l'homosexuel les mécanismes de pensée qui le lient, et pourraient ainsi contribuer à sa délivrance.

La Parole de Dieu donne de sages conseils. Et la prière fervente du juste est d'une grande efficacité (Jacques 5:16).

5.8 Relation d'aide auprès de l'homosexuel

L'homosexuel moderne s'extériorise souvent en compagnie d'autres homosexuels. Parfois avec agressivité. Mais chaque homosexuel n'affichera pas nécessairement son orientation ou sa pratique homosexuelle. Aussi a-t-on besoin de discernement pour savoir si un nouvel arrivé dans l'église locale serait éventuellement homosexuel.

Si l'homosexuel se déclare comme tel, le travail du pasteur ou du conseiller est tout de suite facilité. Il peut se permettre de dire, avec amour, que «Dieu n'est pas d'accord avec cette pratique» et que la Bible l'annonce sans ambiguïté, tout en se référant à certains textes bibliques. Le **ton** de la voix compte ; le message doit être révélé avec tact. D'ailleurs, cette démarche est celle de tout évangéliste qui prêche la Parole de Dieu. Il le fait dans le but

Homosexualité aujourd'hui

d'amener celui qui transgresse les commandements de Dieu à s'en rendre compte, à s'en repentir et à croire pour être sauvé.

Notre fidélité à l'Évangile en faisant connaître ce message biblique témoignera clairement que la personne n'est pas rejetée à cause de son homosexualité mais qu'elle est, au contraire, aimée.

5.9 Conversion et suite

Quand un homosexuel se repent, abandonne son péché de pratique homosexuelle et marche dans les voies du Seigneur, comment réagir s'il demande le baptême et désire devenir membre de la communauté devenue son foyer spirituel? À l'instar de ce qui se passait autrefois à Corinthe au temps de l'apôtre Paul, l'église ne pourra pas dresser d'obstacles à cet engagement par le baptême.

Cependant, il serait sage que l'accompagnateur poursuive sa relation d'aide avec celui ou avec celle qui s'est engagé avec le Seigneur et son peuple, afin de l'aider à s'affermir. Si des tentations ressurgissaient, il pourrait ainsi les partager avec son confident. Une écoute fraternelle dans l'amour, et l'intercession fervente, l'aidera à surmonter la tentation et à en sortir victorieux et fortifié dans la foi (voir 1 Corinthiens 10:13).

Si un bisexuel se convertit à Dieu et reprend la vie conjugale, il devra veiller "sur son couple". Les liens avec son épouse, éventuellement avec ses enfants, auront probablement besoin d'être renouvelés et fortifiés. Les bons souvenirs, le temps passé avec son épouse et sa famille autrefois, la lecture de textes bibliques (tel le Cantique des cantiques), peuvent aider.

Étant donné que les problèmes relationnels de l'enfance sont souvent évoqués comme causes possibles de l'homosexualité, il pourrait être utile de se souvenir des personnes ayant eu une enfance des plus malheureuses, mais qui sont devenues des chrétiens évangéliques exceptionnels, tel le VII^e Earl of Shaftesbury

(1801-1885). Shaftesbury était l'un des plus grands philanthropes et politiciens pour la protection de la société britannique au siècle passé. Garçonnet, la seule personne qui avait pour lui quelque affection fut sa nurse ! Dieu délivre ceux et celles qui se confient à Lui de «l'héritage (mauvais) de leurs pères» (1 Pierre 1:18).

Le jeune homme manquant de maturité et de virilité, qui vit de manière plutôt efféminée, peut changer. Tel jeune que nous avons connu personnellement s'est épanoui après sa consécration à Dieu et s'est transformé en "battant". Sa timidité naturelle disparue, il est parti "conquérir le monde". «Soyez des hommes» dit l'apôtre Paul (1 Corinthiens 16:13).

5.10 Prévenir vaut mieux que guérir

L'une des grandes responsabilités d'un pasteur et de tout enseignant de la Parole de Dieu - dans l'église, les groupes de jeunes, l'école du dimanche, etc. - est de proclamer ce que Dieu dit concernant la sexualité, le mariage, les rôles du mari et de l'épouse, du père et de la mère, des enfants et même des grands-parents. Un enseignement tout aussi clair devrait également être fourni concernant la volonté de Dieu par rapport aux déviations sexuelles. Ainsi, on prépare les enfants à devenir des membres actifs au sein de l'église de demain. Les jeunes et les enfants apprendront que leur sexualité est un don merveilleux de Dieu mais qui doit être "canalisée". Les limites de la sexualité sont détaillées dans la Parole du Seigneur où se trouve un "Règlement intérieur" concernant son "usage". L'observation de ces règles conduit au bonheur.

Cet enseignement donné dans l'église locale aux enfants et aux jeunes aura besoin d'être complété par les parents au sein de la famille. Les parents devraient répondre aux questions de tous genres posées par leur progéniture. Évidemment, certains parents auront besoin de conseils concernant la manière de répondre à leurs enfants ainsi que de suggestions afin de faciliter les questions de

Homosexualité aujourd'hui

leurs pré-adolescents. C'est de cette manière, que l'on combattra la pauvreté de "l'apprentissage de la rue" qui ne peut jamais satisfaire pleinement le jeune qui veut "tout savoir", et qui a besoin de "bien savoir".

5.11 Conclusion

L'Évangile est avant tout la **Bonne Nouvelle** de l'amour de Dieu.

Dieu aime l'homosexuel tout en condamnant l'homosexualité - sa Parole est très claire. Il l'appelle à la repentance et à recevoir sa grâce en Jésus-Christ - de la même manière qu'il appelle **tous** les pécheurs à se convertir et à changer de conduite.

Puisse l'Esprit Saint aider tous les chrétiens engagés dans son service à agir dans l'amour envers les homophiles et les homosexuels qu'ils veulent accompagner, tout en dispensant droitement et fidèlement sa Parole, la Bible.

Prise de position de la Fédération Évangélique de France sur l'homosexualité

Introduction

Devant l'ampleur prise par la question de l'homosexualité en ce début du xxr siècle, et notamment en France depuis le vote de la loi relatif au Pacte Civil de Solidarité (PACS), la Fédération Évangélique de France (FEF) a jugé nécessaire de s'exprimer sur ce sujet dans la déclaration suivante :

Doctrine biblique

La Fédération Évangélique de France :

- affirme que la Bible, la Parole de Dieu, enseigne clairement que le mariage hétérosexuel monogame est la seule forme d'union établie et enseignée par Dieu, dans laquelle homme et femme, fidèles l'un à l'autre, vivent ensemble «jusqu'à ce que la mort les sépare», jouissant au sein de cette alliance des relations sexuelles (Genèse 2:24).

- proclame que l'amour de Dieu pour tous les hommes est sans partialité et que, par voie de conséquence, les homophiles et homosexuel(le)s sont tous et toutes également aimés du Seigneur, et appelés à se tourner vers le Christ, dans la repentance pour recevoir sa vie.

Homosexualité aujourd'hui

- reconnaît que la Bible condamne très clairement et sans ambiguïté, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, dans les récits comme dans les parties didactiques, toute pratique homosexuelle qu'elle qualifie «d'abomination devant l'Éternel» (Lévitique 18:22 ; 20:13 ; épître aux Romains 1:26-27 ; 1 Corinthiens 6:9-11; etc.).

- refuse absolument l'exégèse fantaisiste et moderniste qui nie le sens clair des textes des Écritures Saintes traitant de l'homosexualité.

- déclare que la Bible, qui enseigne à tous de cesser toute pratique homosexuelle, enseigne également l'amour du prochain et qu'à ce titre l'homophile et l'homosexuel doivent être aimés, entourés et aidés, pour connaître l'amour du Christ.

Comprendre l'homosexualité et les homosexuel(le)s

La Fédération Évangélique de France :

- place l'homosexualité parmi les autres déviations et/ou transgressions d'ordre sexuel, telles : adultère, impudicité, inceste, pédophilie, zoophilie, nécrophilie, et dont certaines sont parfois appelées "abominations".

- reconnaît que la tentation homosexuelle peut être parfois grande et difficilement contrôlable mais rappelle que les hétérosexuels peuvent aussi connaître des tentations d'ordre hétérosexuel très fortes. Or tous peuvent s'attendre à une délivrance, avec l'aide de Dieu (1 Corinthiens 10:13).

- veut comprendre et aider tous ceux et toutes celles qui souffrent d'une orientation homosexuelle, dont l'origine est complexe, et qui se trouvent souvent malheureux, enclins à la dépression, parfois suicidaires à cause de cette orientation.

Accompagnement spirituel des homosexuel(le)s

La Fédération Évangélique de France :

— désire ardemment annoncer aux homosexuels la Bonne Nouvelle (l'Évangile) par laquelle ils peuvent accéder par la foi personnelle, à la connaissance de Jésus-Christ, source de vie, d'amour et de paix, et qui délivre aussi de la puissance du péché.

- veut entourer tous ceux et toutes celles qui souffrent de leur orientation homophile et qui recherchent de l'aide pour en être délivré.

- reconnaît le besoin de personnes compétentes pour accompagner homophiles et homosexuels qui, ayant accepté l'Évangile, sont devenus enfants de Dieu.

- encourage les églises évangéliques à accueillir et à entourer au nom de Christ les homosexuels convertis, qui, devant abandonner "leur milieu" ont grand besoin de trouver un foyer spirituel dans lequel de nouveaux contacts amicaux peuvent s'établir avec des frères et sœurs dans la foi.

- veut soutenir les organisations chrétiennes qui cherchent à aider les homosexuels et homophiles à vivre leur sexualité d'une manière conforme aux commandements divins.

L'église et l'homosexualité

La Fédération Évangélique de France :

- s'oppose à la reconnaissance de l'orientation homosexuelle comme une relation sexuelle alternative et acceptable par l'Eglise et par Dieu.

- voudrait soutenir les pasteurs évangéliques qui veulent rester fidèles à l'enseignement de la Bible concernant l'homosexualité alors que leur dénomination reconnaît l'orientation homosexuelle comme acceptable, même pour les ministres du culte.

Homosexualité aujourd'hui

- ne peut reconnaître les églises où l'on "bénit" des unions homosexuelles comme églises chrétiennes, ni leurs pasteurs et/ou pasteures comme des serviteurs ou des servantes de Dieu.

La société et l'homosexualité

La Fédération Évangélique de France :

- regrette profondément l'attitude passée de certaines églises qui ont rejeté les homosexuels, les éloignant ainsi davantage de la Bible et de Dieu, sans avoir cherché à les aider.

- affirme que reconnaître et légaliser des unions homosexuelles est un signe de dégradation de notre société, préjudiciable à terme à l'humanité. En effet, cette reconnaissance favorisera une dévalorisation, voire un mépris de l'institution créationnelle du mariage²¹.

- exprime sa tristesse de ce que le gouvernement d'un pays dit "chrétien", de tradition judéo-chrétienne, peut voter le "Pacte Civil de Solidarité" (PACS) permettant ainsi à des homosexuels de vivre officiellement ensemble, par une sorte de mariage "bis"²².

- croit fermement que, accorder à des homosexuels ou homosexuelles la possibilité d'adopter et d'élever des enfants, et permettre à des lesbiennes l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA), est en complète opposition avec la pensée et le but de Dieu en ce qui concerne la famille, le mariage, les parents et les enfants, et serait néfaste au bon équilibre psychologique des enfants ainsi élevés.

²¹ La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipule, article 16, alinéa 3 : «La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a le droit à la protection de la société et de l'État.» Créer donc un deuxième type de mariage ne peut que dévaloriser et banaliser le premier, celui de la République, qui exige l'engagement réciproque des mariés en présence de l'autorité civile.

¹³ Dans le n° 78 à l'Info-FEF (4^e trimestre 1998), la FEF a déjà pris position concernant le PACS.

Prise de position de la Fédération Évangélique de France 81
Dieu, la Bible et l'homosexualité

La Fédération Évangélique de France :

- rappelle le jugement sévère de Dieu sur les villes dont les habitants, parmi d'autres péchés, pratiquaient l'homosexualité (Sodome et Gomorrhe).

- se souvient des déclarations de l'épître de Paul aux Romains (chapitre 1) concernant un monde pervers approuvant l'homosexualité, ayant refusé la vérité (morale et spirituelle) de la révélation de Dieu, et remplaçant la vérité divine par le mensonge, et ainsi, entrevoit la progression du sida dans les milieux homosexuels.

- entrevoit la progression du sida dans les milieux homosexuels comme faisant partie du «salaire que mérite leurs égarements» dont parle Romains 1:27.

- souhaite de tout cœur la reconnaissance par la société de la valeur morale de la Bible, seul repère valable pour l'établissement de lois contre les déviations et les abus sexuels et pour protéger la vie de couple et de famille, favorisant ainsi l'équilibre des enfants par la présence de deux parents de sexe différent.

Voir le n° 86 *A'Infofef*, décembre 2000.

Petit glossaire

ANDROPHILES : hommes qui sont attirés sexuellement vers d'autres hommes d'âge adulte et qui auront peut-être des relations avec eux.

COÏT : une relation sexuelle.

CUNNILINGUS : excitation orale des organes génitaux d'une femme.

FELLATION : excitation orale des organes génitaux d'un homme.

GAY : euphémisme, dans le langage homosexuel, pour dire "homosexuel". À l'origine ce terme anglais signifiait "joyeux", puis à partir des années 50 "ivre" et, actuellement, "homosexuel".

GÉRONTOPHILES : personnes attirées sexuellement vers des personnes bien plus âgées qu'elles-mêmes, et qui auront peut-être des relations avec elles.

GIGOLOS : garçons qui se prostituent à des femmes ou à des hommes.

HERMAPHRODITE : qui a des organes génitaux masculins et féminins. Malgré cette anomalie congénitale, un hermaphrodite peut mener une existence relativement normale. Synonyme de : ANDROGYNE ou BISEXUÉ. On parle d'un ÉTAT INTERSEXUEL.

HOMOÉROTISME : recherche d'excitations et de fantasmes homosexuels.

HOMOPHILE : une personne homophile désigne la personne, homme ou femme, qui est attirée sexuellement vers d'autres personnes de son sexe.

Homosexualité aujourd'hui

HOMOPHOBIE : littéralement, “peur du même sexe”, et, par extension, “peur des homosexuels”. L’homophobe évite les homosexuels à tout prix.

Cependant, dans le langage courant d’aujourd’hui, ce terme représente la personne qui milite contre les mouvements de libération homosexuelle. Sont aussi traités d’homophobie par les “homos”, ceux qui font savoir, même paisiblement, leur désapprobation de l’homosexualité.

HOMOSEXUALITÉ : dans cet ouvrage, l’homosexualité désigne l’état d’un homme ou d’une femme qui s’engage dans des contacts érotiques et/ou relations sexuelles avec quelqu’un du même sexe. Tous les homosexuels ne pratiquent pas nécessairement le coït anal.

HOMOSEXUEL : est homosexuelle la personne, homme ou femme, qui s’engage dans une activité d’attouchements érotiques ou de relations sexuelles avec quelqu’un du même sexe.

INVERSION SEXUELLE : «anomalie consistant, pour un individu, à ressentir ou à se prêter les pulsions sexuelles et le caractère du sexe opposé au sien. C’est l’aspect psychique de l’homosexualité» (*Larousse*). Elle s’appelle **URANISME** chez les hommes, et **SAPHISME** ou **TRIBADISME** (terme ancien), chez les femmes.

INVERTI (E) : qui a une affinité sexuelle pour les personnes de son sexe. Synonyme de **HOMOSEXUEL(LE)**.

LESBIANISME OU LESBISME : l’homosexualité féminine. On parle aussi de **SAPHISME** et de **TRIBADISME**.

LESBIENNE : femme homosexuelle.

PÉDÉRASTE : l’homme qui s’adonne à une pratique homosexuelle avec de jeunes garçons pubères, n’ayant pas encore 18 ans⁶. Par extension, dans le langage courant, un pédéraste est un homosexuel. On utilise souvent le terme populaire et péjoratif de “pédé”.

PÉDOPHILE : qui désire contacts érotiques ou relations sexuelles avec un enfant encore prépubère. Dans le langage ordinaire, il s’agit souvent de quelqu’un qui s’y engage.

PROSTITUTION/PROSTITUÉ(E) : perversion sexuelle com mise par un homme (prostitué) ou par une femme (prostituée) lors de l'offre de leur corps à un tiers dans un but sexuel pour de l'argent.

SODOMIE : le terme tire son origine de la ville biblique de Sodome (Genèse 19) où les habitants auraient voulu avoir des rapports homosexuels avec les deux anges venus visiter le patriarche Lot. Terme péjoratif et rarement utilisé aujourd'hui.

TRANSSEXUALISME : qui subit de très forts désirs, malgré un corps physiquement normal, d'appartenir au sexe opposé. Un transsexuel s'habille souvent avec des vêtements du sexe opposé. On parle alors de TRANSVESTISME ou TRAVESTISME, et de personnes TRANSVESTIES OU TRAVESTIES.

Bibliographie profane

Lue et/ou compulsée

- ARON Claude. *La bisexualité et l'ordre de la nature*. Éditions Odile Jacob, 1996.
- BOISSON Jean. *Le triangle rose - la déportation des homosexuels (1933-1945)*, Robert Laffont, 1988.
- BONNET Marie-Jo. *Recherches historiques sur les relations amoureuses entre les femmes*, Éditions Denoel, 1987.
- BORRILLO D. *Homosexualité et droit*, PUF, (Que sais-je?) Les voies du droit, 1998.
- BOWELL John et DEMANGE Odile. *Les unions du même sexe dans l'Europe antique et médiévale*, Éditions Fayard, 1996.
- CHABROL M. (docteur) ; BUFFIÈRE (professeur), GODEAU E. (docteur); MILLET L. (docteur). *Cours de sexologie sur l'homosexualité*, janvier 1991, Faculté de médecine.
- Citoyens d'Europe*. Revue d'intérêts Privés, n° 548, octobre 1998.
- Code civil*. Dalloz.
- Code pénal*. Dalloz, ancien et nouveau.
- CORRAZE Jacques. *L'homosexualité*, PUF, (Que sais-je?), 1994.
- CROUTIER Alev Lythe. *Harems : le monde derrière le voile*, Éditions Belfond, 1989.
- DANIEL Marc et BAUDRY André. *Les homosexuels*, Casterman (Collection VIA), 1973.
- Documents du Ministère de la Justice*.

Homosexualité aujourd'hui

DREUILHE A.E. *La société invertie ou les gais de San Francisco*, Flammarion, 1979.

Encyclopedia Universalis.

Encyclopédie-Encarta (CD-Rom) 1998.

FABER H. D^r (Symposium). *Dieu les aime tels qu'ils sont*, Fayard, 1972.

FERNANDEZ Dominique. *Le rapt de Ganymède*, Grasset, 1989.

GODEAU E. (docteur). *Mémoire : "Remarques sur l'homosexualité féminine"*, 1989.

Le Monde. Articles divers des éditions de 1997, 1998, 1999 et 2000. .

LEROY-FORGEOT F. *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, PUF, (Que sais-je?), 1997.

LICHT Hans. *Sexual Life in Ancient Greece*, (La vie sexuelle dans la Grèce antique), George Routledge & Sons, Ltd. 1935.

MARTEL F. *Le rose et le noir - Les homosexuels en France depuis 1968*, Seuil, avril 1996.

MÉCARY Caroline et DE LA PRADELLE Gérard. *Les droits des homosexuel(le)s*, PUF, (Que sais-je?), Octobre 1998.

NATHAN, FOUCHER et LACOSTE. *Manuels de droit, d'économie et d'institutions publiques*.

NOBILI Nella et ZHA Edith. *Les femmes et l'amour homo sexuel*, Hachette littérature, 1979.

Pacs : mode d'emploi, EOS Editions.

Quid 1999.

SUDRE Frédéric. *La Convention Européenne des Droits de l'homme*, PUF, (Que sais-je?), 1990.

Bibliographie chrétienne et/ou évangélique

Lue et/ou compulsée

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE (G.B.), (Commission unité et vérité). *Faith, hope and homosexuality* (Foi, espérance et homosexualité), ACUTE, 1998. **Il existe une traduction en français de cet excellent livre (40 pages), faite par la Maison de la Bible. Octobre 2000.**

BENNER David G., (éditeur). *Baker Encyclopedia of Psychology*, Baker Book House, 1990.

BARILIER R., EDGAR W., ROUVIERE C. *À propos de l'homosexualité*, Kerygma, 1996.

BOUTIN Christine. *Le "Mariage" des homosexuels ?* Critérion, 1998.

Catéchisme de VÉglise catholique, Mame/Plon, 1992.

CENTRE PROTESTANT d'études et de documentation (dos sier). *L'homosexualité*, 1998.

EGNER D., (éditeur). *Morals for Mortals*, imprimé aux USA, 1979.

FIELD David. *Homosexualité - qu 'en dit la Bible ?* Éditions Trobisch, 1983.

GREEN M., HOLLOWAY D., WATSON D. *The Church and Homosexuality*, Hodder and Stoughton, 1980.

HALLETT Martin. *Out of the blue - Responding Passionately to Homosexuality*, Hodder and Stoughton (G.B.), 1998.

Résister et Construire (revue), Lausanne, Septembre 1987, n° 1, nouvelle série.

90 Homosexualité aujourd'hui

RITTER Bernhard. *Eine Andere Art zu lieben* (Une autre manière de vivre), Éditions Brunnen, 1993.

STAMP Alain. *Itinéraire bis*, Éditions Clé, 1997.

STOTT John. *Le chrétien et les défis de la vie moderne* (vol. 2), Collection Alliance, Sator, 1989.

STOTT John, (éditeur). *Free to be différent* (Libéré pour être différent), Marshalls, 1994.

WHITE John. *L'Eros piétiné*, Éditions Farel, 1986.

WHITE R.E.O. *A Guide to Pastoral Care*, Pickering and Inglis, 1976.

Pour pouvoir aider

Il existe une association “Signe de Vie”, dont le but est à la fois de sensibiliser les églises des enjeux spirituels du sida, ainsi que de venir en aide aux malades par la relation d’aide.

Coordonnées :

Signe de Vie - BP 43 - 84302 CAVAILLON CEDEX

Secrétaire général et personne à contacter :

Jonathan Hanley

Tél./Fax 0490718017

E-mail : jrh23567@aol.com

D’autres associations et mouvements chrétiens d’accompagnement d’homosexuels existent (évangéliques, protestants, catholiques). Pour les adresses, consulter le Comité Éthique au bureau de la Fédération Évangélique de France.

Table des matières

<i>Introduction</i>	:	7
Chapitre 1		
HOMOSEXUALITÉ : ASPECT MÉDICAL		
(D'Béatrice Hatté)		9
Définition de l'homosexualitéEstimation de la fréquence de l'homosexualité - Pratique homosexuelle - Choix des partenaires - Vécu de leur sexualité et nombre de leurs partenaires - Déterminisme - Structure et personnalité des homosexuels et des homosexuelles		
Chapitre 2		
HOMOSEXUALITÉ : ASPECT JURIDIQUE		25
Introduction générale - Notions juridiques essentielles et nécessaires - Évolutions juridiques et sociétales de l'homosexualité en France et en Europe - Loi et Morale		
Chapitre 3		
HOMOSEXUALITÉ : ASPECT PHILOSOPHIQUE;		
POSITIONS DE PEUPLES ANCIENS, D'AUTRES		
RELIGIONS ET D'ÉGLISES (Pierre Wheeler)		51
L'homosexualité du point de vue philosophique - L'homosexualité chez les peuples de F Antiquité - Positions d'autres religions		

HOMOSEXUALITÉ : ASPECT BIBLIQUE**(D^r Béatrice Hatté)****59**

Introduction - Homosexualité masculine - Homosexualité féminine - Responsabilité devant Dieu de l'homme et de la femme pratiquant l'homosexualité - Conclusion

Chapitre 5**HOMOSEXUALITÉ ET ACCOMPAGNEMENT****PASTORAL (Pierre Wheeler)****67**

Homosexualité, homophilie et homophobie - Homosexualité : une déviation sexuelle parmi d'autres - La première approche - La guérison est possible - Une thérapie efficace existe - Le processus de guérison - Ministère pastoral auprès de l'homophile - Relation d'aide auprès de l'homosexuel - Conversion et suite - Prévenir vaut mieux que guérir - Conclusion

Prise de position de la Fédération Évangélique de France sur l'homosexualité

77*Petit glossaire***83***Bibliographie profane..***87***Bibliographie chrétienne et/ou évangélique***89***Pour pouvoir aider***91***Table des matières***93**

La "libération sexuelle" des années 1960 de notre civilisation a fait lever la plupart des condamnations et des tabous sexuels d'antan.

C'est ainsi que l'homosexualité a pris place - officiellement - dans la société de notre pays en ce début du xxi^e siècle.

La Commission Éthique de la Fédération Évangélique de France a pensé nécessaire la parution de cette brochure. Elle aborde les divers aspects de l'homosexualité : médical, psychologique, législatif, historique, biblique et pastoral.

Notre plaquette nourrit l'ambition d'aider pasteurs, anciens, diacres et tout chrétien qui s'interrogent afin d'avoir une pensée claire, et biblique, en ce qui concerne l'homosexualité.

Nous aimons croire également que les homophiles et homosexuels qui la liront apprécieront la valeur morale et spirituelle de son contenu, sachant aussi que nous refusons toute attitude homophobe. ■

Homosexualité aujourd'hui



b1f éditions



f Dirions
WN/M

Éditions Bamabas

19 avenue Georges Landry
14430 DOZULÉ France

ISBN 2-908582-23-6